

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 8 septembre 2026  
à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Autre sujet

CA *Direction des services administratifs* - 1263945007

Présentation et dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2025

**10.03** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

**10.06** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2026

## **15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01** Déclaration

CA Direction des services administratifs

Résolution demandant aux partis politiques provinciaux et à leurs candidat-es de présenter un plan de réduction de la consommation de pétrole au Québec, notamment celui issu des sables bitumineux

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1263945012

Octroi d'une contribution financière de 600 \$, toutes taxes applicables, à Helem Protection libanaise pour gais, lesbiennes, transgenres, bisexuels et bisexuelles, pour l'organisation d'activités célébrant la diversité sexuelle et de genre dans le cadre de la Wild Pride/Fierté indomptable

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1269519006

Octroi d'un soutien financier de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'école Laurier dans le cadre du Fonds des jeunes - volet Écoles de quartier et approbation de la convention à cet effet

District(s) : Mile-End

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1260645001

Addenda 2 à la convention de contribution financière de 55 000\$, toutes taxes applicables, conclue avec l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif et approbation de l'addenda à cet effet

**20.04** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1264950005

Attribution d'un contrat à Limoges et Fils Inc. au montant de 3 406 915,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc Baldwin et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 4 222 952,86 \$, taxes incluses, incluant les incidences de 305 000 \$ et les contingences de 511 037,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-26-02 - 5 soumissionnaires conformes - Autoriser un financement d'un montant net de 1 904 067,84 \$ à même les revenus reportés parcs et terrains de jeux pour la portion financée par l'arrondissement

District(s) : DeLorimier

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1269226001

Approbation du dépôt d'une demande de subvention auprès du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du volet 1 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » au montant de 50 000 \$ pour la création et la consolidation d'un comité consultatif au Plateau Mont-Royal de 2027 à 2028

**30.02** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1263945010

Affectation d'un montant de 4 311 600 \$ au surplus libre de gestion de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2025

**30.03** Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Direction du développement du territoire et des études techniques - 1264950006

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 \$ taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est

District(s) : DeLorimier

**30.04** Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Direction du développement du territoire et des études techniques - 1267370004

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 \$ taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

District(s) : Mile-End

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1260562001

Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2026-05) (abrogeant et remplaçant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02))

**40.02** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269239010

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade

District(s) : Jeanne-Mance

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269240007

Abrogation de la résolution CA20 250095 et adoption du second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est

District(s) : DeLorimier

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1264602004

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est)

District(s) : DeLorimier

**40.05** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269240013

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 5202-5204, rue Marquette, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02)

District(s) : DeLorimier

**40.06** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269240011

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4603-4605, rue Chabot, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02)

District(s) : DeLorimier

**40.07** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269240012

Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4548-4550, rue de Bordeaux, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02)

District(s) : DeLorimier

**40.08** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269239011

Autoriser, l'aménagement de deux suites destinées à l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique adjacents à un bar et à une salle de spectacle, situé au 2<sup>e</sup> étage du 3435-3439 boulevard Saint-Laurent, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02)

District(s) : Jeanne-Mance

**40.09** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1268950003

Approuver les plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) - Construction d'une nouvelle cour de services et d'un bâtiment principal de deux étages au 5425, rue de Mentana.

District(s) : Mile-End

**40.10** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1260406006

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics et autorisation conformément à la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux*, la procession « La fête de Notre-Dame du Mont » organisée par la Communauté des catholiques portugais de Montréal

**40.11** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1260341007

Ordonnance établissant l'aménagement d'un passage pour personnes sur la rue Saint-Grégoire à l'intersection avec la rue Chambord

District(s) : DeLorimier

**40.12** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1268413007

Ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Marquette, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, pour la mettre en direction nord

District(s) : DeLorimier

**40.13** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1268413006

Modification des ordonnances C-41, o. 364 et P-1, o. 134 relatives à la fermeture de la rue à la circulation des avenues du Mont-Royal et Duluth ainsi qu'à la vente sur le domaine public dans le cadre des piétonnalisations estivales 2026

**40.14** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1267896010

Adoption du calendrier des promotions commerciales devant se tenir sur l'avenue Duluth à l'automne 2026 et édicton des ordonnances afférentes

**40.15** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1265680008

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 8 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter 6 places de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

District(s) : Mile-End  
Jeanne-Mance

**40.16** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1266235003

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de lever l'interdiction de stationnement à des fins d'entretien, uniquement durant les fêtes juives se déroulant le 21 septembre 2026, sur les rues de l'Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison, entre les avenues Laurier et Van Horne

District(s) : Mile-End

**40.17** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1267272007

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de suspendre l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues sur une partie de l'avenue du Parc-La Fontaine, durant les Championnats du monde Route UCI à Montréal en septembre 2026

District(s) : DeLorimier

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1263945013

État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2026 - Dépôt des deux états comparatifs (Article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19))

**61.02** Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1267566009

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2026

**61.03** Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1269330001

Dépôt du rapport final d'information pour l'exécution des travaux urgents de démolition du bâtiment dangereux situé au 5986-5992 avenue du Parc (Article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*)

**61.04** Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues en juin et juillet 2026

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1263945007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Présentation et dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2025 |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025;

De décréter que ledit rapport soit diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement;

De prendre acte du rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs en date du 31 décembre 2025.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-02 21:28

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1263945007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Présentation et dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2025 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c.C-11.4), la mairesse ou le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyennes et citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement selon les modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire # 1253945011- CA25 250191 - Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2024

Sommaire # 1243945009 - CA24 250166 - Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2023.

### DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025 est joint au présent dossier. Il traite, en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme d'immobilisations ainsi que des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice courant.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui incluent les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2025 sans aucune réserve.

Enfin, le rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2025 est également joint au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

Le dépôt de ce rapport est conforme à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c.C-11.4).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les états financiers 2025 de l'arrondissement sont décrits dans le document en pièce jointe.

## **MONTRÉAL 2030**

La situation financière de l'arrondissement permet de réaliser les services à la population ainsi que des projets qui s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030, notamment en matière de transition écologique et d'inclusion.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Risque de non conformité advenant le fait où ce rapport ne serait pas déposé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En concordance avec l'orientation stratégique écoresponsable de l'arrondissement, le rapport de la mairesse sera téléchargé sur le site internet de l'arrondissement. Sa disponibilité sera annoncée dans l'infolettre, sur les médias sociaux, dans les faits saillants du CA et une affiche installée au CA informera du lien internet pour le trouver.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Odette NTAKARUTIMANA  
conseiller(-ere) en gestion des ressources  
financières  
Le Plateau-Mont-Royal, division des  
ressources financières et matérielles

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-25

Eugeniu RASCU  
conseiller(-ere) en gestion des ressources  
financieres

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Dossier # : 1263945012**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'une contribution financière de 600 \$, toutes taxes applicables, à Helem Protection libanaise pour gais, lesbiennes, transgenres, bisexuels et bisexuelles, pour l'organisation d'activités célébrant la diversité sexuelle et de genre dans le cadre de la Wild Pride/Fierté indomptable |

À la demande du cabinet de la mairesse, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 600 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

| Organisme      | Projet                                                                                                                 | Montant |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Helem Montréal | Organisation d'activités célébrant la diversité sexuelle et de genre dans le cadre de la Wild Pride/Fierté Indomptable | 600 \$  |

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-09-02 16:49**Signataire :** Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1263945012**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'une contribution financière de 600 \$, toutes taxes applicables, à Helem Protection libanaise pour gais, lesbiennes, transgenres, bisexuels et bisexuelles, pour l'organisation d'activités célébrant la diversité sexuelle et de genre dans le cadre de la Wild Pride/Fierté indomptable |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :**

**Nom de l'organisme : Helem Montréal**

**Projet :** Organisation d'activités célébrant la diversité sexuelle et de genre dans le cadre de la Wild Pride/Fierté Indomptable

**Description : La Fierté Indomptable (Wild Pride)** est un festival alternatif, organisé par et pour les communautés 2SLGBTQIA+, racisées et marginalisées. Fondé sur des valeurs de solidarité, de justice sociale et d'intersectionnalité, le projet se distingue par son engagement à préserver l'autonomie des mouvements communautaires face à la récupération corporative. Sa deuxième édition se tiendra à l'été 2026 et proposera une centaine d'activités, dont plusieurs auront lieu sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.

**Montant de la contribution : 600 \$**

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 600 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

## **MONTREAL 2030**

N/A

## **TEST CLIMAT**

N/A

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Amel KHATRI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-10

Mélissa CORMIER  
Directrice des services administratifs

**Dossier # : 1269519006**

|                                           |                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'un soutien financier de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'école Laurier dans le cadre du Fonds des jeunes - volet Écoles de quartier et approbation de la convention à cet effet |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant 15 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Fonds des jeunes- volet Écoles de quartier à l'école Laurier, et ce, pour la période du 9 septembre au 31 décembre 2026;

| École         | Projet                                             | Montant   |
|---------------|----------------------------------------------------|-----------|
| École Laurier | Verdir, rassembler et favoriser le transport actif | 15 000 \$ |

2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a. la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;

b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le(la) secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-26 08:44**Signataire :**

Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1269519006

|                                           |                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi d'un soutien financier de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'école Laurier dans le cadre du Fonds des jeunes - volet Écoles de quartier et approbation de la convention à cet effet |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Fonds des jeunes est un budget local qui permet de prendre en charge des initiatives concrètes à destination des enfants et des jeunes, qui représentent plus de 25 % de la population du territoire de l'arrondissement. Le Fonds permet de soutenir des projets diversifiés alignés avec les priorités locales de l'arrondissement et bien implanté dans leur milieu, tel que le Jardin du petit monde à bicyclette et le skatepark au parc La Fontaine, de même que la zone jeunesse du parc Baldwin.

Reconnaissant le rôle majeur de l'école dans la vie communautaire locale, de même que l'importance de l'intégration harmonieuse et de l'utilisation optimale de ces espaces, l'arrondissement consacre une partie du Fonds des jeunes au programme *Écoles de quartier*.

#### Objectifs du programme Écoles de quartier :

Conscient que les écoles sont au cœur des milieux de vie et représentent un levier afin de créer des communautés fortes, l'arrondissement souhaite encourager les écoles primaires et secondaires publiques à proposer des projets tournés vers la communauté et ayant un impact sur la qualité de vie des résidents du quartier. De plus, l'arrondissement souhaite promouvoir l'importance de créer des liens entre les divers acteurs qui font de l'arrondissement un lieu accueillant et convivial.

Plus spécifiquement, *Écoles de quartier* vise à soutenir financièrement des projets qui rencontrent la mission et les objectifs de la Ville de Montréal, notamment:

- tisser des liens avec la communauté et stimuler l'engagement citoyen;
- contribuer à la vitalité du quartier;
- renforcer le sentiment d'appartenance des élèves, des parents, du personnel enseignant et directions à leur quartier;
- contribuer à la création d'espaces verts et la réduction d'îlots de chaleur;
- favoriser la mobilité active;
- participer à une plus grande mixité et inclusion sociale;
- favoriser une plus grande équité territoriale entre les citoyens, notamment par la mutualisation de mobilier ou d'aménagements avec la communauté.

L'école primaire Laurier a présenté un projet d'aménagement extérieur à l'arrondissement. Un

comité d'analyse a pris connaissance du projet et l'a évalué selon plusieurs critères (clientèles touchées, retombées dans le milieu, aménagement, contribution écologique, faisabilité et gouvernance). Le projet a été retenu par le comité et est recommandé dans le présent sommaire décisionnel.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0069 - 1249519001 - 2 avril 2024 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 4 000 \$, toutes taxes applicables, à deux écoles de l'arrondissement, dans le cadre du programme Écoles de quartier et approbation des projets de convention à cet effet  
CA23 25 0029 - 1239519001 - 13 mars 2023 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 500 \$, toutes taxes applicables, à quatre écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier, et approbation des projets de convention à cet effet

CA22 250054 - 1229235001 - 4 avril 2022 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 15 000 \$, toutes taxes incluses, à quatre écoles de l'arrondissement dans le cadre du programme Écoles de quartier - Approbation des projets de convention à cet effet

## DESCRIPTION

**Nom du projet :** Verdir, rassembler et favoriser le transport actif à l'école Laurier

**Description :** Projet d'aménagement extérieur de l'école Laurier se décline en 3 volets

- Installation de bacs de jardinage le long de la clôture située sur l'avenue Laurier
- Ajout d'un voile d'ombrage au dessus du coin calme extérieur en bois (déjà existant)
- Installation de supports à trottinettes devant l'école l'école, du côté de la rue Saint-Hubert.

**Montant de la contribution :** 15 000 \$

## JUSTIFICATION

Le projet de l'école Laurier est en cohérence avec les objectifs d'*Écoles de quartier* :

- En proposant de rendre plus accueillant un espace destiné au rassemblement par l'ajout d'un voile d'ombrage, le projet renforce les liens entre l'école et sa communauté et contribue à briser l'isolement de certaines familles.
- En impliquant les élèves dans la mise en place et l'entretien des nouveaux bacs de jardinage et leur contenu, le projet permettra de renforcer leur engagement citoyen et écologique tout en renforçant leur sentiment d'appartenance à l'école et à leur quartier
- En ajoutant des espaces de stationnement pour des trottinettes, le projet favorise le transport actif des familles fréquentant l'école.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

| Organisme     | Projet                                             | Montant octroyé |
|---------------|----------------------------------------------------|-----------------|
| École Laurier | Verdir, rassembler et favoriser le transport actif | 15 000 \$       |

Clé comptable :

2422.0010000.303476.05803.61900.016491.0000.003967.000000.00000.00000

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion et d'équité :

- **Priorité 2** : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- **Priorité 9** : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs repartis équitablement sur le territoire
- **Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

## **TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

En améliorant un espace accueillant, accessible et ombragé, le projet permet de favoriser l'accès à un espace extérieur sécurisé et inclusif pour l'ensemble des familles du quartier, un réel atout pour des familles qui n'auraient pas accès à un espace extérieur privatif

- L'ajout de végétation et d'un espace ombragé permet d'améliorer le confort de cet espace, dans un quartier où il existe de nombreux îlots de chaleur
- L'installation de bacs de jardinage permettra d'offrir à l'ensemble des élèves un espace d'apprentissage et de sensibilisation à l'écologie, un apport important pour des jeunes n'ayant pas accès à un jardin individuel.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution facilitera la création de milieux de vie stimulants et participera à faire de l'arrondissement un lieu accueillant et convivial dans lequel les écoles jouent un rôle important. Sans la contribution de l'arrondissement à ce projet, il ne pourrait pas voir le jour cette année.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'école Laurier est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 septembre 2026 : adoption du projet par le conseil d'arrondissement  
9 septembre au 31 décembre 2026 : réalisation du projet  
30 janvier 2027 : reddition de compte du projet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Amel KHATRI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurice BOURRET  
Agente de développement social

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-14

Pierre-Luc LORTIE  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1260645001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Addenda 2 à la convention de contribution financière de 55 000\$, toutes taxes applicables, conclue avec l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif et approbation de l'addenda à cet effet |

ATTENDU QUE par la résolution CA 24 25 0065 adoptée le 2 avril 2024, le conseil d'arrondissement autorise l'octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025;

ATTENDU QUE l'Organisme n'étant pas en mesure de réaliser le projet au plus tard le 3 avril 2025, il convient de conclure un addenda à la convention financière initiale afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mai 2027;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 000 \$, toutes taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 31 mai 2027 et d'approuver l'addenda à la convention financière à cet effet;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-26 16:51

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1260645001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Addenda 2 à la convention de contribution financière de 55 000\$, toutes taxes applicables, conclue avec l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif et approbation de l'addenda à cet effet |

## CONTENU

### CONTEXTE

En février 2023, l'arrondissement a lancé le processus du budget participatif sous le thème de la transition écologique et sociale. Ce processus avait pour objectif d'initier la population à la vie démocratique municipale et d'impliquer les citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie en faisant appel à leur expertise et à leur créativité, tout en favorisant la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance. L'enveloppe allouée pour cette démarche est de 250 000 \$ pour la réalisation des projets. Cette somme provient en intégralité des surplus de l'arrondissement. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a fait appel au Centre d'écologie urbaine de Montréal afin d'être accompagné et conseillé dans la mise en œuvre du processus en collaboration avec le comité de pilotage ayant été mis en place.

Voici l'ordre de priorisation des projets votés par la population:

| Projets                                            | Nombre de votes valides | Proportion d'appui | Budget     |
|----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|------------|
| <b>Les paniers collectifs et abordables</b>        | <b>1050</b>             | 48,19%             | 150 000 \$ |
| <b>La réserve : dépôt de denrées</b>               | <b>920</b>              | 42,22%             | 45 000 \$  |
| <b>Vélos-cargos sur le Plateau</b>                 | <b>855</b>              | 39,24%             | 110 000 \$ |
| <b>Serre de rue collective</b>                     | <b>744</b>              | 34,14%             | 75 000 \$  |
| <b>Verdir pour les abeilles</b>                    | <b>707</b>              | 32,45%             | 80 000 \$  |
| <b>Espace de savoirs nourriciers</b>               | <b>559</b>              | 25,65%             | 150 000 \$ |
| <b>Récoltons la pluie, réduisons le gaspillage</b> | <b>527</b>              | 24,19%             | 17 000 \$  |
| <b>Le Plateau végétal</b>                          | <b>237</b>              | 10,88%             | 40 000 \$  |
| <b>Semis : de la semence au jardin</b>             | <b>237</b>              | 10,88%             | 70 000 \$  |

## Projets lauréats

- 1) Les paniers collectifs et abordables
- 2) La réserve : dépôt de denrées
- 3) Vélos-cargos sur le Plateau

## Utilisation du budget restant

Les deux projets priorisés totalisant 195 000 \$, sur un budget global disponible de 250 000 \$, il reste donc une somme résiduelle de 55 000 \$ qui est suffisante pour pouvoir réaliser en partie un troisième projet. Cette somme sera donc allouée au projet Vélos-cargos sur le Plateau.

Par la résolution **CA 24 25 0065 adoptée le 2 avril 2024**, le conseil d'arrondissement autorise l'octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025.

L'organisme n'étant pas en mesure de réaliser le projet au plus tard le 3 avril 2025, le conseil d'arrondissement autorise par la résolution **CA 25 25 0129 adoptée le 5 mai 2025**, la signature d'un Addenda 1 relatif à la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 mai 2026

|  |
|--|
|  |
|--|

Suite à ce premier addenda, le protocole d'entente couvrait la période du 3 avril 2024 au 31 mai 2026.

L'Organisme est dans l'impossibilité de réaliser le projet au plus tard le 31 mai 2026. Il convient donc de conclure un Addenda 2 afin de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 mai 2027.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### GDD 1248863004

#### Résolution CA24 250065 - CA du 2 avril 2024

Octroi d'une contribution financière de 55 000 \$, taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme Coalition Mobilité Active Montréal, pour la réalisation du projet lauréat « Vélos-cargos pour le Plateau », dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025 et approbation du projet de convention à cet effet.

#### Résolution CA 25 25 0129 - CA du 5 mai 2025

Addenda à la convention de contribution financière de 55 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif « Coalition Mobilité Active Montréal » pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif et approbation de l'addenda à la convention financière à cet effet

## DESCRIPTION

Locomotion Plateau, dont la fiducie est la Coalition Mobilité Active Montréal, est un groupe citoyen qui offre à toute la population du Plateau un partage collectif et gratuit de remorques à vélo. Il permet aussi le partage de voitures dans le voisinage. Aujourd'hui, Locomotion Plateau souhaite bonifier son offre en mettant à disposition 4 vélos-cargos électriques.

## JUSTIFICATION

La prolongation de la durée de la convention initiale de contribution financière jusqu'au 31

mai 2027 avec l'organisme Coalition Mobilité Active Montréal permet d'atteindre les objectifs suivants :

1. Offrir un soutien financier à l'OBNL porteur du projet priorisé par les citoyens dans la démarche du budget participatif, sous le thème de la transition écologique et sociale, afin qu'il soit mis en œuvre ;
2. Contribuer aux efforts de réduction de la dépendance à l'automobile, encourager la mobilité active ;
3. Contribuer au développement d'une culture du partage dans la communauté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Contribution financière de 55 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, repartis de la manière suivante :

- Pour l'année 2024, une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention ;
- Pour l'année 2027, une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) à la remise du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ;

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en s'inscrivant dans les orientations et priorités suivantes :

### **Transition écologique**

Réduire la dépendance à l'automobile et favoriser les modes de transport actif.

### **Solidarité, équité, inclusion**

Favoriser le lien social et contribuer à une culture du partage sur le territoire.

### **Démocratie et participation**

Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

## **TEST CLIMAT**

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prolongation de la durée de réalisation du projet et la conclusion de l'Addenda 2 viennent concrétiser l'engagement de l'arrondissement d'offrir des ressources financières dans le cadre du budget participatif, pour la réalisation du projet lauréat « Vélos-cargo sur le Plateau ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Échéancier initial de réalisation du projet**

Début : 2024-04-03;

Fin : 2025-04-03.

**Échéancier modifié de réalisation du projet**

Fin : 2027-05-31

Hiver 2027 - Rapport final

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'attestation de conformité est rendue par la Direction des services administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sami GHZALA  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-26

Stephanie MARCOTTE-COTE  
chef(fe) de division - relations avec les  
citoyens et communications (arrondissement)

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1264950005**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Objet :</b>                            | Attribution d'un contrat de 3 406 915,53 \$, taxes incluses, à l'entreprise Limoges et Fils Inc., pour les travaux de réaménagement du parc Baldwin et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 4 222 952,86 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 305 000 \$ et les contingences de 511 037,33 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-26-02, 5 soumissionnaires conformes). Autoriser un financement d'un montant net de 1 904 067,84 \$ à même les revenus reportés parcs et terrains de jeux pour la portion financée par l'arrondissement. |

OCTROI D'UN CONTRAT DE 3 406 915,53 \$, TAXES INCLUSES, À L'ENTREPRISE LIMOGES ET FILS INC., POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC BALDWIN ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 4 222 952,86 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT LES INCIDENCES AU MONTANT DE 305 000 \$ ET LES CONTINGENCES DE 511 037,33 \$, TAXES INCLUSES (APPEL D'OFFRES PUBLIC DDTET54-26-02, 6 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES). AUTORISER UN FINANCEMENT D'UN MONTANT NET DE 1 904 067,84 \$ À MÊME LES REVENUS REPORTÉS DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX POUR LA PORTION FINANCÉE PAR L'ARRONDISSEMENT.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations sportives répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à Limoges et Fils Inc. pour les travaux de réaménagement du parc Baldwin, pour un montant total de 3 406 915,53 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-26-02;

D'autoriser une dépense totale de 4 222 952,86 \$, incluant les taxes, et les incidences au montant de 305 000 \$ ainsi que les contingences au montant de 511 037,33 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc Baldwin;

D'autoriser un financement d'un montant net de 1 904 067,84 \$ à même les revenus reportés des parcs et terrains de jeux pour la portion financée par l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-24 16:07

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1264950005**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Objet :</b>                            | Attribution d'un contrat de 3 406 915,53 \$, taxes incluses, à l'entreprise Limoges et Fils Inc., pour les travaux de réaménagement du parc Baldwin et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 4 222 952,86 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 305 000 \$ et les contingences de 511 037,33 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-26-02, 5 soumissionnaires conformes). Autoriser un financement d'un montant net de 1 904 067,84 \$ à même les revenus reportés parcs et terrains de jeux pour la portion financée par l'arrondissement. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire réaménager le secteur sud du parc Baldwin et les jeux d'eau situés dans le secteur nord du parc. Il s'agit d'un parc de quartier très sollicité et d'un lieu de destination pour le loisir, la récréation et la tenue d'événements.

L'arrondissement souhaite offrir un nouveau pôle sportif de qualité afin de bonifier son offre de services au niveau des plateaux sportifs et de répondre aux besoins des usagers dans le district de De Lorimier. La section au sud du parc qui sera réaménagée est située à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est. Le périmètre d'intervention représente approximativement 6 000 m<sup>2</sup>. La section au nord du parc qui sera réaménagée est située devant le chalet du parc Baldwin entre les rues Fullum et Chapleau. Le périmètre d'intervention représente approximativement 210 m<sup>2</sup>.

Le site actuel situé au sud du parc est un terrain vacant qui est recouvert de pierres concassées et de friches, il fut antérieurement occupé par une piscine publique qui a fait l'objet d'une démolition en 2021 et d'un pavillon des baigneurs qui a été démoli en 2025. L'excavation de l'ancienne piscine, d'une profondeur variant approximativement entre 1 et 4 m, est toujours présente. Le périmètre d'intervention inclut le jardin communautaire qui est adjacent au terrain vacant.

Les sols existants du futur emplacement du terrain de soccer sont contaminés et il y a la présence de biogaz. Nous avons déposé une demande d'autorisation ministérielle pour la réalisation de travaux sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles et qui est désaffecté, en vertu de l'article 22, paragraphe 9 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement. Nous devons attendre de recevoir l'autorisation avant d'entreprendre les travaux sur cette portion de terrain.

L'objectif du projet est d'aménager un terrain de soccer en gazon naturel à l'endroit de l'ancienne piscine. À l'emplacement de l'ancien pavillon des baigneurs sera aménagé un plateau sportif composé d'une structure d'escalade et d'équipements d'exercices. La remise en état et en fonction du jardin communautaire Baldwin est également requise. Il s'agit de planifier le nettoyage du site en retirant la friche, les bacs désuets et les objets inutilisés et de prévoir l'implantation des nouveaux bacs de plantation et du mobilier.

Le secteur au nord du parc qui fera l'objet d'un réaménagement est constitué de jeux d'eau vétustes. L'arrondissement souhaite offrir de nouveaux jeux d'eau de qualité afin de bonifier son offre de services au niveau des installations aquatiques et de répondre aux besoins des usagers dans le contexte des changements climatiques et des grandes chaleurs associées.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25250291 - 17 novembre 2025 - Approuver le dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2026 pour les jardins communautaires Baldwin et Rivard (1254950008);

DB254950005 - 15 septembre 2025 - Autoriser une dépense de 36 562,05 \$ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres incluant la surveillance des travaux pour le volet aquatique en vue de la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin secteur nord à la firme Girard-Hébert inc. (2254950005);

CA25250234 - 2 septembre 2025 - Octroyer un contrat à l'entreprise Expertise Sports Design LG Inc. relatif à des services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier pour le volet architecture de paysage et ingénierie en vue de la réalisation du réaménagement du parc Baldwin, pour un montant total de 415 059,75 \$, toutes taxes applicables, conformément à l'entente-cadre no. appel d'offres : 25-20909 - no mandat : 25-20909-3-M01 (1254950005);

DA254950002 - 5 août 2025 - Autoriser une dépense de 65 588,06 \$ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres incluant la surveillance des travaux pour le volet environnemental en vue de la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin secteur sud à la firme Solmatech inc. (2254950002).

DGA2249542003 - 12 avril 2024 - D'autoriser un virement de crédits de 6 303 000 \$ en provenance du budget PDI du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Verdun, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la mise en œuvre, en 2024, des projets lauréats, cités dans le présent sommaire décisionnel, réalisés dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour les travaux de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin et des jeux d'eau situés dans le secteur nord du parc, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les travaux comprennent :

- La réhabilitation environnementale;
- La démolition des surfaces de gravier, de béton, de gazon et d'asphalte;
- L'enlèvement des équipements désuets (bacs de plantation, clôture à mailles de chaîne, jeux d'eau, lampadaires, poteaux, etc.);

- La mise en place de l'infrastructure du terrain de soccer;
- L'ajout de sentiers en pavés et en criblure de pierres;
- L'ajout de surfaces en béton, de revêtement synthétique et de paillis;
- L'ajout de mobilier urbain (bacs de plantation, bancs, buts de soccer, fontaine à boire, supports à vélo, tables);
- L'ajout d'équipements d'exercices et d'une structure d'escalade;
- L'ajout de nouveaux équipements pour les jeux d'eau;
- L'ajout de clôture à mailles de chaîne;
- L'ajout d'équipement d'éclairage (lampadaires de parc);
- La mise en place des surfaces gazonnées et des végétaux.

Les contingences représentent 15 % du contrat, soit 511 037,33 \$, taxes incluses.

Un appel d'offres public s'est tenu du 22 juin au 18 août 2026. Il y a eu vingt (20) preneurs de cahier des charges, six (6) soumissions ont été déposées à la date de clôture, dont cinq (5) ont été déclarées conformes et un (1) non-conforme à la suite de l'analyse de conformité. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le « Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ».

## JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Limoges et Fils Inc., pour un montant de 3 406 915,53 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

| <b>Firmes soumissionnaires</b>                                                                                                                        | <b>Prix de base</b> | <b>Autre (préciser)</b> | <b>Total</b>    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------|
| Limoges et Fils Inc                                                                                                                                   | 3 406 915,53 \$     |                         | 3 406 915,53 \$ |
| Les Constructions H2R Inc.                                                                                                                            | 3 598 859,20 \$     |                         | 3 598 859,20 \$ |
| Bau-Québec Ltée                                                                                                                                       | 3 772 620,89 \$     |                         | 3 772 620,89 \$ |
| Les Excavations Super Inc.                                                                                                                            | 3 886 072,74 \$     |                         | 3 886 072,74 \$ |
| Saho construction Inc.                                                                                                                                | 4 396 833,13 \$     |                         | 4 396 833,13 \$ |
| Dernière estimation réalisée                                                                                                                          | 3 256 691,13 \$     |                         | 3 256 691,13 \$ |
| <b>Coût moyen des soumissions conformes</b><br><i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>                               |                     |                         | 3 812 260,30 \$ |
| <b>Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)</b><br><i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> |                     |                         | 11,90 %         |
| <b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b><br><i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>                          |                     |                         | 989 917,60 \$   |
| <b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b><br><i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>   |                     |                         | 29,06 %         |
| <b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b><br><i>(la plus basse conforme – estimation)</i>                              |                     |                         | 150 224,40 \$   |
| <b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b><br><i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>          |                     |                         | 4,61 %          |

Une estimation totale de 3 256 691,13 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 4,61 % entre l'estimation effectuée par les firmes mandatées au projet et le plus bas soumissionnaire conforme; nous considérons cet écart acceptable.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les travaux suivants :

- Traces-Québec et les redevances pour le volet de la réhabilitation environnementale : 150 000 \$ (non taxable);
- Services de laboratoire et analyses : 95 000 \$;
- Autres : 60 000 \$.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été effectuées et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire conforme :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec (RQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC);
- Annexe S - Charte de la langue française.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de ce contrat est de 4 222 952,86 \$ taxes incluses, ou 3 869 148,84 \$ net de ristournes (une incidence est non taxable), incluant un montant de 511 037,33 \$ taxes incluses, pour les contingences et de 305 000,00 \$, pour les incidences, les coûts se détaillent comme suit, soit un montant de 155 000,00 \$, taxes incluses et un montant de 150 000,00 \$ non taxable.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) de différentes unités administratives, comme suit :

- 49,04 % à même les revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant maximal de 2 070 932,97 \$, taxes incluses, ou 1 904 067,84 \$ net de ristournes.
- 3,73 % sera financé par la 2e édition du budget participatif de Montréal - Montréal grimpe pour un montant maximal de 157 452,37 \$, taxes incluses, ou 143 775,00 \$ net de ristournes.
- 16,60 % sera financé par la 2e édition du budget participatif de Montréal - Gym de quartier à ciel ouvert pour un montant maximal de 700 883,44 \$, taxes incluses, ou 640 000,00 \$ net de ristournes.
- 29,45 % au PDI du Service de la Culture des Sports et Loisirs (SCSL) pour un montant maximal de 1 243 683,71 \$, taxes incluses, ou 1 135 649,00 \$ net de ristournes de taxes sera assumée par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 23-002.
- 1,18 % sera financé par le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour un montant maximal de 50 000,37 \$, taxes incluses, ou 45 657,00 \$ net de ristournes.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

| Description                                                          | Arrondissement<br>PMR | BP MTL2<br>Montréal<br>grimpe! | BP MTL2<br>- Gym<br>de<br>quartier<br>à ciel<br>ouvert | SCSL<br>(PRVPL)    | Programme de<br>soutien aux<br>arrondissements<br>pour<br>l'aménagement<br>et la réfection<br>des jardins<br>communautaires<br>et collectifs<br>publics | Total                 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Contrat                                                              | 1 254 895,64 \$       | 157<br>452,37 \$               | 700<br>883,44 \$                                       | 1 243<br>683,71 \$ | 50 000,37 \$                                                                                                                                            | 3 406<br>915,53<br>\$ |
| Contingences                                                         | 511 037,33 \$         |                                |                                                        |                    |                                                                                                                                                         | 511<br>037,33<br>\$   |
| Incidences                                                           | 155 000,00 \$         |                                |                                                        |                    |                                                                                                                                                         | 155<br>000 \$         |
| Total taxes<br>incluses avant<br>Frais du<br>ministère               | 1 920 932,97 \$       | 157<br>452,37 \$               | 700<br>883,44 \$                                       | 1 243<br>683,71 \$ | 50 000,37 \$                                                                                                                                            | 4 072<br>952,86<br>\$ |
| Frais ministère<br>(sans taxes)                                      | 150 000,00 \$         |                                |                                                        |                    |                                                                                                                                                         | 150<br>000,00<br>\$   |
| <b>Total taxes<br/>incluses<br/>après Frais<br/>du ministère</b>     | 2 070 932,97 \$       | 157<br>452,37 \$               | 700<br>883,44 \$                                       | 1 243<br>683,71 \$ | 50 000,37 \$                                                                                                                                            | 4 222<br>952,86<br>\$ |
| Total net de<br>ristournes<br>avant frais du<br>ministère            | 1 754 067,84 \$       | 143<br>775,00 \$               | 640<br>000,00 \$                                       | 1 135<br>649,00 \$ | 45 657,00 \$                                                                                                                                            | 3 719<br>148,84<br>\$ |
| Frais ministère<br>(sans taxes)                                      | 150 000,00 \$         |                                |                                                        |                    |                                                                                                                                                         | 150<br>000,00<br>\$   |
| <b>Total net des<br/>ristournes<br/>après Frais<br/>du ministère</b> | 1 904 067,84 \$       | 143<br>775,00 \$               | 640<br>000,00 \$                                       | 1 135<br>649,00 \$ | 45 657,00 \$                                                                                                                                            | 3 869<br>148,84<br>\$ |

Le budget net de ristournes requis (3 869 K\$ arrondi) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible aux différents PDI 2026-2035 des différentes unités administratives et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

| Programme / Projet investi (net de ristournes)                                           | 2026    | 2027      | Total     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|-----------|
| Revenus reportés des parcs et terrains de jeux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal | 904 K\$ | 1 000 K\$ | 1 904 K\$ |
| BP MTL2 - Montréal grimpe!                                                               | 144 K\$ |           | 144 K\$   |

|                                                                                                                              |                 |                  |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|------------------|
| BP MTL2 - Gym de quartier à ciel ouvert                                                                                      | 340 K\$         | 300 K\$          | 640 K\$          |
| PRVPL - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux                                                           | 600 K\$         | 535 K\$          | 1 135 K\$        |
| Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics | 46 K\$          |                  | 46 K\$           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                 | <b>2034 K\$</b> | <b>1 835 K\$</b> | <b>3 869 K\$</b> |

Une demande de fonds au programme du Passif environnemental des sols contaminés a été soumise pour un montant de 798 450,78 \$, taxes incluses (733 409,62 \$, taxes nettes) relativement aux coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site. Le dossier est présentement en cours de traitement et suit les étapes administratives requises pour être présenté au conseil municipal (GDD 1264950006). Si la demande de financement est approuvée, les sommes obtenues seront déduites du montant devant être assumé par le budget du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit des engagements en changements climatiques, en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Le projet s'inscrit aussi aux priorités d'intervention du *Plan nature et sport*, soit :

- Assurer l'accès à des milieux de vie sécuritaires et de qualité;
- Inciter à une vie active et sportive;
- Offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité;
- Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Le projet vise à générer des retombées positives, durables et inclusives pour l'ensemble de la population en tenant compte de la diversité des besoins, des réalités territoriales et des capacités des usagers. Les interventions proposées favoriseront un accès sécuritaire, équitable et convivial aux infrastructures et aux espaces publics, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie et de l'expérience des citoyens.

Dans cette optique, les revêtements de sol, le mobilier urbain et les équipements ont été sélectionnés et aménagés conformément aux principes d'accessibilité universelle afin de favoriser l'autonomie, le confort et la mobilité pour les usagers. De plus, de nouveaux lampadaires de parc ont été intégrés au projet afin d'assurer un niveau d'éclairage adéquat et sécuritaire, renforçant ainsi le sentiment de sécurité, le confort des utilisateurs et l'accessibilité du site en période de faible luminosité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le terrain ne sera pas accessible à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit approximativement jusqu'au printemps-été 2027. La réalisation de ce projet s'échelonne sur une période d'environ 115 jours ouvrables. La période souhaitée pour le début des travaux est septembre 2026.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet fera l'objet d'une stratégie de communication qui inclura de l'affichage sur place, une diffusion sur les médias sociaux et une page web.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : automne 2026

Fin des travaux : printemps-été 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Severine HEYMANS, Service de la culture\_des sports et des loisirs

Jed BEN AOUN, Service de l'Espace pour la vie\_des Grand parcs et du Mont-Royal

Anna CHKADOVA, Service de l'Espace pour la vie\_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Severine HEYMANS, 20 août 2026

Jed BEN AOUN, 20 août 2026

Anna CHKADOVA, 19 août 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-19

Patricia POIRIER  
Architecte paysagiste

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Chef de division - Aménagement écologique  
du paysage

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur développement du territoire et études  
techniques



**Dossier # : 1269226001**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements                                                                                                                                                               |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                                             | Approbation du dépôt d'une demande de subvention auprès du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du volet 1 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » au montant de 50 000 \$ pour la création et la consolidation d'un comité consultatif au Plateau Mont-Royal de 2027 à 2028 |

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'autoriser le dépôt du projet « Comité consultatif jeunesse du Plateau-Mont-Royal » dans le cadre du volet 1 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec ;
- De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant ;
- De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ;
- De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts ;
- De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-25 09:12

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269226001**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements                                                                                                                                                               |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                                             | Approbation du dépôt d'une demande de subvention auprès du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du volet 1 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » au montant de 50 000 \$ pour la création et la consolidation d'un comité consultatif au Plateau Mont-Royal de 2027 à 2028 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite déposer une demande de subvention pour le projet « Création d'un comité consultatif jeunesse au Plateau Mont-Royal » dans le cadre du volet 1 du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec. Pour procéder à l'analyse de ce dossier, le Secrétariat à la jeunesse exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet. De plus, la résolution doit mandater un représentant de l'arrondissement qui pourra signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le soutien financier sollicité dans le cadre du volet 1 vise à soutenir la création ou la consolidation d'un comité jeunesse qui agira à titre consultatif auprès des instances municipales. La subvention demandée, d'un montant de 50 000 \$, permettra de soutenir la planification, la mobilisation, la coordination et la mise en œuvre d'un comité consultatif jeunesse en 2027 et en 2028 au Plateau Mont-Royal. La création comité consultatif jeunesse au Plateau Mont-Royal vise à favoriser la participation citoyenne des jeunes de l'arrondissement et à leur offrir un espace structuré de consultation sur les enjeux qui les concernent. Cette instance permettra de mieux connaître leurs besoins, de recueillir leurs

idées et de favoriser la prise en compte de leurs perspectives dans les décisions municipales, par exemple en matière de culture, d'aménagement, de sécurité, ou de sports et de loisirs.

## **JUSTIFICATION**

L'obtention de ce financement auprès du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec réduira la pression sur les ressources financières de l'arrondissement tout en consolidant son engagement à créer des conditions favorables à la participation des jeunes. L'approbation du dépôt de la demande de subvention est donc souhaitable afin de permettre la réalisation de cette initiative structurante et porteuse d'un dialogue durable entre la jeunesse et l'administration municipale.

La création d'un comité consultatif jeunesse favorisera la participation citoyenne des jeunes, renforcera leur sentiment d'appartenance et permettra à l'arrondissement de mieux intégrer leurs besoins et leurs perspectives dans ses interventions. Elle contribuera également à développer leur engagement, leur autonomie et leur capacité à dialoguer avec les instances municipales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal des coûts admissibles pour les projets soumis dans le cadre du volet 1 du « Programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal » est de 50 000 \$ sur 2 ans. L'aide financière demandée correspond à 25 000 \$ pour 2027 et à 25 000\$ pour 2028.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

En veillant à une composition représentative et diversifiée, le comité consultatif jeunesse favorisera une participation citoyenne plus inclusive en rejoignant des jeunes issus de divers horizons et réalités. Cette initiative contribuera à réduire les obstacles à l'engagement des jeunes, un groupe sous-représenté dans les mécanismes de consultation, et à assurer une meilleure prise en compte de leurs perspectives dans les décisions municipales. Le projet soutient ainsi les objectifs de l'arrondissement en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus d'approuver le dépôt d'une demande de subvention mettrait fin aux démarches dans ce dossier, car la possibilité de mettre en place le projet est conditionnel à l'obtention des fonds. La date limite de dépôt étant le 25 septembre 2026, la résolution permettra de compléter le dossier de demande de subvention.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Advenant l'obtention du financement, des actions de communication seront élaborées en collaboration avec la division des relations avec les citoyen(ne)s et communications.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Ce dépôt été élaboré avec la collaboration du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Plusieurs partenaires jeunesses de l'arrondissement ont également confirmé leur engagement à participer au projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de la demande : 25 septembre 2026

Réalisation du projet (si accepté) : De janvier 2027 à décembre 2028

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine BOIVIN  
Agent de liaison

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-14

Pierre-Luc LORTIE  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Roch LANGELIER  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1263945010**

|                                           |                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                            |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                   |
| <b>Objet :</b>                            | Affectation d'un montant de 4 311 600 \$ au surplus libre de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2025 |

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2025 avec un surplus de 4 311 600 \$;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De considérer le surplus de gestion de 2025 d'un montant de 4 311 600 \$ comme un surplus libre de l'arrondissement.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-26 11:37

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1263945010**

|                                           |                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                            |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                   |
| <b>Objet :</b>                            | Affectation d'un montant de 4 311 600 \$ au surplus libre de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2025 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la séance du 16 juin 2026 (GDD 1266254001), le conseil municipal a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et l'affectation des surplus 2025 à des projets spécifiques. Cette politique indique la méthode de calcul des résultats financiers 2025, les règles sur l'affectation des sommes à transférer aux arrondissements qui présentent un surplus de gestion ainsi que les règles de comblement des déficits pour ceux qui en ont un.

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2025 avec un surplus d'exploitation de 4 311 600 \$.

Les principales sources de ce surplus sont :

- La gestion rigoureuse de l'ensemble des activités et des opérations;
- Une hausse des revenus de tarification;
- Un ajustement visant à compenser les déficits des arrondissements dans les activités de gestion de matières résiduelles;
- La répartition des résultats 2025 des charges interunités de l'escouade de l'hébergement touristique et dans les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage;
- L'impact de la mutualisation des revenus de construction/modification;
- Les ajustements en matière de santé et sécurité au travail (réel vs coûts estimés).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire # 1266254001 - CE26 0963- / CM26 0716 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2025 à des dossiers spécifiques.

Sommaire # 1253945010 - CA25 0202 - Affectation d'un montant de 5 409 900 \$ au surplus libre de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2024

Sommaire # 1256254002 - CE25 1098 / CM25 0733 - Adopter la politique d'attribution,

d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

## **DESCRIPTION**

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal, présentée en pièce jointe, définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion.

## **JUSTIFICATION**

Suite à l'adoption par le conseil municipal de la politique d'affectation des surplus de gestion 2025 alloués aux arrondissements, nous devons déterminer l'affectation souhaitée pour ces surplus.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispose d'une somme de 4 311 600 \$ en vertu de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2025.

Il est recommandé que ce montant soit enregistré dans la clé comptable suivante :

2422.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000 : 4 311 600 \$  
Surplus de gestion affecté- divers

Le détail du calcul de la répartition du surplus de gestion 2025 de l'arrondissement est disponible dans les pièces jointes du présent sommaire.

## **MONTREAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Les postes seront pourvus selon les règles corporatives édictées.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

|                                                                                   |                                                                                                      |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>RESPONSABLE DU DOSSIER</b>                                                     | <b>ENDOSSÉ PAR</b>                                                                                   | Le : 2026-06-18 |
| Odette NTAKARUTIMANA<br>conseiller(-ere) en gestion des ressources<br>financieres | Raphaëlle HOARAU<br>chef(fe) de division - ressources financieres<br>et materielles (arrondissement) |                 |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1264950006**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 \$ taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est. |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, via le passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 \$, taxes nettes, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du parc Baldwin secteur sud.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-24 10:02

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1264950006**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 \$ taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite réaménager le secteur sud du parc Baldwin. Il s'agit d'un parc de quartier très fréquenté et d'un lieu de destination pour le loisir, la récréation et la tenue d'événements. L'arrondissement est soucieux de créer et d'offrir un nouveau pôle sportif de qualité afin de bonifier son offre de services en matière de plateaux sportifs et de répondre aux besoins des usagers dans le district de De Lorimier. La section du parc qui sera réaménagée est située à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est. Le périmètre d'intervention représente approximativement 6 000 m<sup>2</sup>. L'objectif du projet est d'aménager un terrain de soccer en gazon naturel, une structure d'escalade et des équipements d'exercices et la remise en état du jardin communautaire Baldwin. Les sols du site sont contaminés et le terrain fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme visant à comptabiliser les montants liés à la réhabilitation environnementale de terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le Service des finances.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM251411 - 17 décembre 2025 : Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 \$, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud (1254950007);  
CA25250234 - 2 septembre 2025 : Octroi d'un contrat à Expertise Sports Design LG Inc., d'un montant de 415 059,75 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier pour le volet architecture de paysage et ingénierie en vue de la réalisation du réaménagement du parc Baldwin, conformément à l'Entente-cadre (Appel d'offres no. 25-20909) et autorisation

d'une dépense totale à cette fin de 456 565,73 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 41 505,98 \$, taxes incluses - Mandat no 25-20909-3-M01 (1254950005);

DA254950002 - 5 août 2025 : Octroi d'un contrat de 65 588,06 \$, taxes incluses, à la firme Solmatech inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres incluant la surveillance des travaux pour le volet environnemental pour le projet de réaménagement du parc Baldwin secteur sud, conformément à l'entente-cadre 1647446 (No. appel d'offres 23-20251) et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 75 426,27 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 9 838,21 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2254950002).

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement va octroyer un contrat à l'entreprise Limoges et Fils Inc., pour les travaux de réaménagement du parc Baldwin incluant ceux reliés à la réhabilitation environnementale du terrain.

Le contrat à réaliser comprend principalement les activités suivantes :

- La réhabilitation environnementale;
- La démolition des surfaces de gravier, de béton, de gazon et d'asphalte;
- L'enlèvement des équipements désuets (bacs de plantation, clôture à mailles de chaîne, lampadaires, poteaux, etc.);
- La mise en place de l'infrastructure du terrain de soccer;
- L'ajout de sentiers en pavés et en criblure de pierres;
- L'ajout de surfaces en béton, de revêtement synthétique et de paillis;
- L'ajout de mobilier urbain (bacs de plantation, bancs, buts de soccer, fontaine à boire, supports à vélo, tables);
- L'ajout d'équipements d'exercices et d'une structure d'escalade;
- L'ajout de clôture à mailles de chaîne;
- L'ajout d'équipement d'éclairage (lampadaires de parc);
- La mise en place des surfaces gazonnées et des végétaux.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux pour la réhabilitation environnementale sont requis afin de permettre la réalisation du projet situé sur le lot 1 424 067 (futur terrain de soccer).

Voici le total des coûts pour le volet de la réhabilitation environnementale, incluant les contingences et les incidences : 798 450,78 \$, taxes incluses, correspondant à un montant de 733 409,62 \$ taxes nettes.

À noter que seulement les coûts en lien avec le volet de la réhabilitation environnementale ont été considérés dans la demande de financement. Les coûts liés aux autres volets pour le projet d'aménagement ont été retirés du montant demandé puis qu'ils ne peuvent être considérés dans le cadre du financement provenant de la réserve du passif environnemental.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de contingences de 84 942,46 \$, hors taxes, qui représente, taxes nettes incluses, un montant de total de 89 178,97 \$, soit 15 % de la valeur du volet de la réhabilitation environnementale du contrat.

Un montant d'incidences de 43 221,00 \$ sans taxes a été ajouté pour couvrir les frais du ministère pour les dépenses reliées au volet de Traces-Québec et les redevances. Une contingence de 15 % a été ajoutée au montant des incidences donnant ainsi un montant de 6 483,15 \$ sans taxes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

| Description                                                     | Totaux               |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------|
| Volet réhabilitation environnementale                           | 651 084,03 \$        |
| Contingences (15 %)                                             | 97 662,60 \$         |
| Total taxes incluses avant Frais du ministère                   | 748 746,63 \$        |
| Total net de ristournes avant Frais du ministère                | 683 705,47 \$        |
| Incidences - Frais du ministère (sans taxes)                    | 43 221,00 \$         |
| Contingences incidences (15%) (sans taxes)                      | 6 483,15 \$          |
| Total taxes incluses (Volet réhab.+ contingences + incidences)  | 798 450,78 \$        |
| Total incidences + contingences Frais du ministère (sans taxes) | 49 704,15 \$         |
| <b>Total net de ristournes après Frais du ministère</b>         | <b>733 409,62 \$</b> |

Le coût de la dépense pour le volet de la réhabilitation environnementale est de 798 450,78 \$, taxes incluses, soit un coût net de 733 409,62 \$, après déduction des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de comptes trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des situations de discrimination n'est appréhendé, compte tenu la nature du mandat.

## TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

## ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour la réalisation du volet de la réhabilitation environnementale du contrat permettra d'effectuer les travaux au cours des années 2026 et 2027. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Yvette MUNEZERO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique  
Bruno MAILLARD, Service de l'environnement et de la transition écologique  
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

Claire MERCKAERT, 19 août 2026

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patricia POIRIER  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-19

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Chef de division - Aménagement écologique  
du paysage

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
Directeur développement du territoire et études  
techniques



**Dossier # : 1267370004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 \$ taxes nettes (17 671,41 \$, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 \$ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 \$ taxes nettes (17 671,41\$, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 \$ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation d'études environnementales complémentaires nécessaires à l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-26 09:44

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267370004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 \$ taxes nettes (17 671,41 \$, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 \$ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite poursuivre la revitalisation du secteur Saint-Viateur Est par l'aménagement des allées Alma et du Carmel. Ces allées piétonnes, situées dans l'axe de la rue Alma entre la rue Maguire et l'allée Saint-Viateur, ainsi que dans l'axe de l'avenue du Carmel entre la future allée piétonne Alma et l'avenue Henri-Julien, favoriseront le transport actif et contribueront à désenclaver le secteur. Des études antérieures ont été réalisées sur le site afin d'identifier la contamination présente :

- SNC+Lavallin, 2016. Projet Henri-Julien. Mise à jour d'une caractérisation préliminaire Phase I;
- Groupe ABS, 2017. Étude géotechnique – Revitalisation du secteur Saint-Viateur – Sentier cyclopédestre – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- Groupe ABS, 2017. Caractérisation environnementale de site – Phases I et I – Sentier cyclopédestre projeté– Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Selon les rapports produits, les sites présentent une contamination importante, au-delà du critère «C» du Guide d'intervention ainsi que de la présence de couches de matières résiduelles.

Le terrain visé est contaminé et il fait partie des sites inclus au passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme comptable visant la comptabilisation des coûts de réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve du passif environnemental gérée par le Service des finances. Afin d'actualiser le montant réservé pour la réalisation des travaux de décontamination, une mise à jour des études de caractérisation

de phase I et de phase II s'avère nécessaire. La décontamination et la réhabilitation des sols permettront de procéder à l'aménagement des nouvelles allées piétonnes Alma et du Carmel.

À la suite d'une rencontre avec le Ministère (MECCFP) et le Service de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Montréal, nous devons obtenir des services supplémentaires de la part de la firme mandatée pour la mise à jour des caractérisations environnementales de phases I et II des Allées Alma et du Carmel afin de rendre conforme aux nouvelles exigences ministérielles la caractérisation environnementale de phases I et II. Des études attestées sont requises pour ce mandat.

Le contrat initial octroyé à la firme Groupe ABS inc. était d'un montant de 51 203,16 \$ taxes incluses, incluant une somme de 4 654,83 \$ taxes incluses prévue pour les contingences.

L'avenant pour les services supplémentaires s'élève à 19 352,50 \$ taxes incluses. Une somme de 1 935,25 \$ taxes incluses est prévue pour les contingences, portant ainsi le montant total de l'avenant à 21 287,75 \$ taxes incluses.

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense additionnelle de 21 287,75 \$ taxes incluses afin de réaliser des analyses chimiques supplémentaires ainsi que la construction de trois puits d'observation, conformément aux exigences formulées par le Ministère.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**GDD 124553001** : Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 \$ taxes incluses) et AtkinsRéalis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 \$ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - quatre (4) soumissionnaires

**GDD 1267370001** : Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 \$ taxes nettes (51 203,16 \$, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 \$ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **DESCRIPTION**

### **Avenant 1** :

- Analyses chimiques supplémentaires ainsi que la construction de trois puits d'observation, conformément aux exigences formulées par le Ministère.

## **JUSTIFICATION**

Les services professionnels nécessaires pour la décontamination et la réhabilitation des sols du projet sont admissibles à un financement par la réserve du passif environnemental. Une réserve à cet effet est planifiée pour le projet des nouvelles allées Alma et du Carmel et la demande vise à soumettre les montants imputables à cette provision.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.

Les montants des services professionnels suivants sont admissibles. Un budget de contingences de 10 % du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus.

| Description                                                                                                         | Total taxes incluses | Total net de ristournes |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------|
| Avenant - Services professionnels en décontamination et réhabilitation des sols prévus par la firme Groupe ABS inc. | 19 352,50 \$         | 17 671,41 \$            |
| Contingences 10 %                                                                                                   | 1 935,25 \$          | 1 767,14 \$             |
| <b>Dépense totale demandée</b>                                                                                      | <b>21 287,75 \$</b>  | <b>19 438,55 \$</b>     |

Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement et de la transition écologique sur les dépenses effectuées au cours de l'année via share point.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

## TEST CLIMAT

N/A

## ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi du mandat de services professionnels permettra de procéder à la mise à jour du budget de l'aide financière. Elle rendra également possible la planification du concept ainsi que la réalisation des plans et devis pour l'aménagement des allées, afin d'entreprendre les travaux au cours de l'année 2028. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

## PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-Été 2026: Mise à jour des études de caractérisation phase I et II  
Automne-Hiver 2026: Conception des plans et devis du concept d'aménagement  
Printemps 2027: Réalisation des plans d'exécution et documents d'appel d'offres  
Été 2028: Début des travaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Yvette MUNEZERO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique  
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

Claire MERCKAERT, 24 août 2026

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève QUENNEVILLE  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-24

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire  
et études techniques

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1260562001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05) (abrogeant et remplaçant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)) |

D'adopter le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05).

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-27 15:01

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1260562001**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                                                                                                       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05) (abrogeant et remplaçant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Ce nouveau règlement qui abroge et remplace le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) (ci-après appelé "l'ancien"), fait suite à une série de modifications majeures proposées afin de mettre à jour la délégation des pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et aux employés de l'arrondissement. Étant donné que ce nouveau règlement propose des modifications ou des ajouts qui visent presque l'ensemble des dispositions de l'ancien règlement, il y a lieu d'abroger celui-ci et de le remplacer par l'adoption du nouveau règlement proposé.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 250057 - 9 mars 2020 - Adoption du Règlement (2020-01) modifiant le règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02), visant à mettre à jour et d'ajuster les responsabilités administratives, les seuils financiers et les attributions de signature ou de dépenses conférés au personnel désigné de l'arrondissement pour assurer l'efficacité de sa gestion courante. (1190482021)

CA11 250426 – 19 décembre 2011 - Adoption du Règlement (2011-02) intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, visant à transférer certains pouvoirs administratifs, financiers et contractuels du conseil d'arrondissement vers des fonctionnaires désignés afin d'assurer une gestion quotidienne plus rapide et efficace. (1110482001)

### DESCRIPTION

Presque l'ensemble des chapitres du Règlement 2011-02 ont été modifiés.  
Par ailleurs, afin de se conformer à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), des modifications d'ordre sémantique ont été apportées au projet de règlement.

**Les modifications principales sont les suivantes :**

#### Chapitre I - Dispositions générales

- 1) Le « Régisseur » passe d'un fonctionnaire de niveau D (chef de section) à un fonctionnaire de niveau E (contremaître).

## **Chapitre II - Ressources humaines**

- 1) La nomination d'un étudiant ou d'un stagiaire n'est plus uniquement déléguée au fonctionnaire de niveau B (directeur). Elle relève désormais du fonctionnaire qui a une autorité directe sur le stagiaire ou l'étudiant (article 11 du Règlement 2026-05).
- 2) La résiliation d'un contrat de travail, la rétrogradation ou la mise à pied d'un étudiant ou d'un stagiaire n'est plus uniquement déléguée au fonctionnaire de niveau B (directeur). Elle relève désormais du fonctionnaire qui a une autorité directe sur le stagiaire ou l'étudiant (article 14 du Règlement 2026-05).

## **Chapitre III - Contrats et autorisation de dépenses**

- 1) Les seuils des délégations de pouvoirs ont été uniformisés pour tous les fonctionnaires de la même catégorie et revus à la hausse pour le fonctionnaire de niveau D (chef de section) (5000 \$), le fonctionnaire de niveau C (chef de division) (10 000 \$) et le fonctionnaire de niveau B (directeur) (50 000 \$).  
  
De plus, il est ajouté une délégation de pouvoir au fonctionnaire de niveau A (directeur d'arrondissement) pour toute entente-cadre (article 26 du Règlement 2026-05).
- 2) L'arrondissement se conforme aux articles 42, 43 et 55 de la LCOM et comble une lacune qui existait dans l'ancien règlement. Désormais, est délégué au fonctionnaire de niveau B le pouvoir de déterminer la grille de critères de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre d'un système d'évaluation globale des critères ou d'un système de connaissance différée du prix.
- 3) Le nouvel article 34 est ajouté au règlement afin de prévoir une autorisation de dépense pour celles qui n'entrent dans aucune des catégories prévues aux articles 26 à 33.

## **Chapitre IV - Virements de crédits**

- 1) L'ancien article 29 est remplacé par le nouvel article 35 qui distingue la délégation du pouvoir d'autoriser des virements de crédits selon qu'il s'agit du budget de fonctionnement ou du budget d'investissement.

## **Chapitre VI - Urbanisme**

- 1) La délégation du pouvoir d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au fonctionnaire de niveau C (chef de division) de la DDTET a été étendue aux travaux de construction d'un nouveau bâtiment, autre qu'une dépendance, toujours dans les seuls cas où ces plans ont reçu une recommandation et un avis favorables respectivement de la direction et du comité consultatif d'urbanisme (article 43 du Règlement 2026-05).
- 2) Le nouvel article 44 est ajouté au règlement afin de permettre la délégation de pouvoirs liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le

cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

## Chapitre VII - Occupation du domaine public

1) Le mot « placotoir » a été remplacé par les termes « Terrasse mutualisée » (article 46 du Règlement 2026-05).

## Chapitre VIII - Circulation, signalisation et stationnement

1) En plus des pouvoirs délégués par l'ancien Règlement 2011-02, il est ajouté les pouvoirs conférés par les paragraphes 2°, 3° et 5° de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), au fonctionnaire de niveau C (chef de division) de la Direction du développement du territoire (article 48 du Règlement 2026-05).

Extrait de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement

*4. En plus des autres pouvoirs que la charte l'autorise à exercer par résolution en matière de circulation ou de stationnement, le conseil d'arrondissement peut, par résolution :*  
*1° désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par la signalisation;*  
**2° déterminer les périodes d'affichage préalable de la signalisation d'interdiction de stationnement lors de travaux, d'événements spéciaux et d'opérations d'entretien routier;**  
**3° fixer une distance à respecter différente de celle fixée par l'article 383 du Code pour le stationnement d'un véhicule routier par rapport à la bordure du trottoir;**  
*4° désigner les endroits où le stationnement devra se faire en oblique;*  
**5° désigner les rues où des allées de stationnement dont il fixe les dimensions seront prévues ;**  
...

2) En plus du pouvoir délégué par l'ancien Règlement 2011-02, est délégué au fonctionnaire de niveau A le pouvoir prévu au paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), à savoir de **décréter, à l'occasion d'événements spéciaux, pour les périodes et aux endroits qu'il détermine, la non application de la signalisation d'interdiction du stationnement** (article 49 du Règlement 2026-05).

## Chapitre IX - Disposition de biens

1) Le nouvel article 51 permet de déléguer à un fonctionnaire de niveau B (directeur) le pouvoir de disposer de biens mobiliers à titre gratuit à un organisme à but non lucratif, excluant le matériel informatique, lorsque la valeur unitaire du bien est inférieure à 1 000 \$.

Il est également délégué au fonctionnaire de niveau D (chef de section) de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social le pouvoir de faire des dons de livres usagés.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu des nombreuses modifications à être apportées à l'ancien règlement, ainsi que des ajouts, il y a lieu d'abroger celui-ci et de le remplacer par le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **TEST CLIMAT**

S.O.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes projetées :

- 8 septembre 2026 : Avis de motion et dépôt du projet de Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés 2026-05 par le conseil d'arrondissement.
- 6 octobre 2026 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.
- 7 octobre 2026 : Publication et entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick LAURIN  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Karen LOKO  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-08-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1269239010**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) |

**Adoption du premier projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages et 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)***

ATTENDU QUE le projet propose la réintégration des façades en pierre calcaire telle qu'exigée par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la dimension atypique du lot permet une densification et le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour centrale verdie;

ATTENDU QUE le projet propose une diversité de typologies de logements ainsi que 7 logements adaptables;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 4 août 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un bâtiment de 4 étages et 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en

dérogação aux articles 9, 18.1, 19, 121, et à la ligne 7 du tableau de l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 4 étages;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 14 m;
- Qu'un maximum de 31 logements soit aménagé;
- Qu'un minimum de 7 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que chaque élément d'une terrasse respecte un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois sa hauteur, à l'exception du plancher de la terrasse et des garde-corps;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 30 m<sup>2</sup>;
- Que tout escalier situé dans une marge arrière soit situé à une distance égale ou supérieure à 0,6 m de la limite arrière;
- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 150 mm de hauteur par rapport au niveau du sol;
- Qu'une étude réalisée par une personne experte dans le domaine de l'archéologie comprenant l'évaluation théorique du potentiel archéologique du site, l'évaluation sur le terrain si le potentiel est confirmé et l'application de mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur, le cas échéant, soit soumise avant l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 15 septembre 2026, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par**      Arnaud BUDKA      **Le** 2026-08-18 13:16

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269239010**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements sur l'avenue de l'Esplanade, en bordure du parc Jeanne-Mance. Le site est composé de deux lots de grand gabarit qui seront réunis afin d'accueillir un seul bâtiment. Les propriétés sont situées dans un secteur où le zonage est H.2-4, de ce fait, les immeubles doivent comprendre entre 2 et 8 logements. De plus, la hauteur est limitée à 3 étages et les bâtiments ne peuvent dépasser 14 mètres de hauteur. La propriété est également située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Dans ce contexte, bien que le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité favorise une intensification résidentielle et une augmentation des densités dans certains secteurs, la hauteur maximale autorisée de 14 mètres est maintenue, sans toutefois préciser le nombre d'étage. Ainsi, un bâtiment peut comporter davantage d'étages, dans la mesure où il respecte cette hauteur maximale. Les bâtiments d'origine ont été construits entre 1905 et 1906. Durant les années 1980, les immeubles font l'objet de nombreuses plaintes liées à leur mauvais état. Les occupants de l'immeuble nord sont évacués en 1996 et ceux de l'immeuble sud en 2008. Une demande de démolition est déposée pour le bâtiment nord en 2016. À la suite de plusieurs démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ainsi que de l'effondrement partiel du bâtiment, la démolition de l'immeuble nord est autorisée en 2019. Cette autorisation impose toutefois la conservation des pierres de la façade afin de permettre sa reconstruction à l'identique dans le cadre d'un futur projet. Les propriétaires actuels ont fait l'acquisition de ces propriétés en 2023. Ces derniers obtiennent l'autorisation de démolir l'immeuble sud selon les mêmes conditions.

**Projet de remplacement**

Compte tenu de l'obligation de réintégrer les façades d'origine en pierre calcaire au nouveau projet, l'implantation proposée reprend en grande partie celle des anciens bâtiments. La nouvelle construction est toutefois reliée à l'arrière, formant un ensemble en « U » qui permet l'aménagement d'une cour centrale. Les façades patrimoniales sont reconstruites en premier plan face à l'avenue de l'Esplanade, tandis que le quatrième étage est implanté en retrait afin de réduire l'impact visuel de la volumétrie.

Le projet vise la construction de 31 logements, répartis en quatre types, dont 1 studio, 19

logements d'une chambre à coucher, 6 logements de deux chambres à coucher et 5 logements de trois chambres à coucher. Des 31 logements, 7 seront adaptables et respecteront les normes en matière d'accessibilité universelle du code de construction et tous les autres logements seront au minimum accessibles. Chaque logement bénéficiera d'un espace extérieur appropriable. Le projet propose au sous-sol l'aménagement de 31 unités de stationnement pour vélo avec un local de réparation. Il est également prévu des espaces de rangement pour les locataires ainsi qu'un local d'entreposage pour les matières résiduelles.

L'aménagement extérieur a été conçu en maximisant le verdissement tout en proposant des espaces extérieurs pour les logements du rez-de-chaussée. Deux arbres matures en façade sont conservés et seront protégés lors des travaux de construction. De plus, 12 arbres de 4 essences différentes seront plantés en façade, dans la cour centrale et à l'arrière. L'aménagement paysager prévoit également divers arbustes, vivaces, fougères et graminées.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 9 : Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur de bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrites (hauteur maximale prescrite est de 3 étages et 14 mètres);
- Article 18.1 : Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur;
- Article 19 : La hauteur en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en étages ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment le plus haut;
- Article 121 : Les usages prescrits sont H.2-4 et permettent les bâtiments de 2 à 8 logements maximum;
- Ligne 7 du tableau de l'article 349.1 : Un escalier doit être situé à une distance minimale de 1,2 m d'une limite arrière.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

Autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages et 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 4 étages;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 14 m;
- Qu'un maximum de 31 logements soient aménagés;
- Qu'un minimum de 7 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que chaque élément d'une terrasse respecte un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins deux fois sa hauteur, à l'exception du plancher de la terrasse et des garde-corps;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 30 m<sup>2</sup>;
- Que tout escalier situé dans une marge arrière soit situé à une distance égale ou supérieure à 0,6 m de la limite arrière;
- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 150 mm de

- hauteur par rapport au niveau du sol;
- Qu'une étude réalisée par une personne experte dans le domaine de l'archéologie comprenant l'évaluation théorique du potentiel archéologique du site, l'évaluation sur le terrain si le potentiel est confirmé et l'application de mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur, le cas échéant, soit soumise avant l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- Le projet propose la réintégration des façades en pierre calcaire telle qu'exigé par le ministère de la Culture et des Communications;
- La dimension atypique du lot permet une densification ainsi que le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour centrale verdie;
- Le projet propose une diversité de typologies de logements ainsi que 7 logements adaptables;
- Le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du milieu existant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

L'entrée principale sera de plain-pied et un ascenseur sera situé à proximité pour accéder à tous les étages. Le projet propose 7 logements adaptables, soit l'équivalent de 23%.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées

sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### **Étape réalisée :**

- **4 août 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

### **Étapes projetées :**

- **8 septembre 2026** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **15 septembre 2026** : Consultation publique

### **Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1, 19, 121, et la ligne 7 du tableau de l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujetti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Conseillère en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-17

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
conseiller(-ere) en aménagement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement - directeur par délégation



**Dossier # : 1269240007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections                                                                                                                                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Abroger la résolution CA20 250095 et autoriser les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08). |

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CA20 250095 ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LES USAGES RESTAURANT, BAR ET SALLE DE SPECTACLE POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX 1875 ET 1881, AVENUE DU MONT-ROYAL EST, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08).**

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente en renforçant la capacité d'accueil d'un établissement bien ancré dans le quartier;

ATTENDU QUE les interventions pour unir les deux locaux resteront limitées et permettront de retrouver facilement deux établissements distincts si nécessaire;

ATTENDU QUE le projet propose des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle de l'établissement;

ATTENDU QUE le projet intègre des mesures visant à limiter les impacts sonores des activités dans les logements adjacents;

ATTENDU QUE le prolongement du parapet à titre de garde-corps permet d'augmenter la superficie extérieure appropriable au bénéfice de l'occupant du 2e étage et favorise de meilleures conditions d'intimité;

ATTENDU QUE l'agrandissement permettra l'ajout d'une salle réfrigérée permettant l'entreposage temporaire des matières organiques;

ATTENDU QUE l'emplacement actuel de l'équipement mécanique, adjacent à la salle de spectacle, est jugée adéquat afin de limiter les nuisances sonores pour le logement voisin.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 19 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'abroger la résolution CA20 250095;

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 127.2 (adjacence à un logement), 154.1 (établissement sur deux terrains), 209 (usages autorisés par niveau), 210.1.1 (superficie de plancher maximale), 349.1 (emplacement d'un escalier arrière), 423.2 2° et 423.3 2° (emplacement des équipements mécaniques) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages bar et restaurant soient autorisés et que leur superficie de plancher soit d'au plus 475 m<sup>2</sup>, excluant les espaces en sous-sol;
- Que l'usage salle de spectacle soit autorisé au 2e étage du 1875, avenue du Mont-Royal Est et que sa superficie de plancher soit d'au plus 170 m<sup>2</sup>;
- Que l'accès situé 1875, avenue du Mont-Royal Est soit muni d'un sas d'entrée;
- Que les accès à l'espace occupé à des fins de spectacles soient munis d'une porte;
- Qu'au plus deux ouvertures d'au plus 900mm de largeur soient prévues dans le mur mitoyen entre les 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est;
- Que soient aménagés des dispositifs sans obstacle conforme aux exigences de la section 3.8 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et du Code national du bâtiment – Canada 2015, incluant :
  - L'installation d'un ouvre-porte automatique et de boutons-poussoirs à la porte d'entrée existante;
  - L'aménagement d'un comptoir accessible au bar;
  - L'ajout d'une toilette accessible comprenant un bouton-poussoir.
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur la terrasse au toit totalisant une superficie minimale de 2 m<sup>2</sup>;
- Que le local situé au 1881, avenue du Mont-Royal Est soit muni d'une salle à déchets réfrigérée d'au moins 2,5 m<sup>2</sup>;
- Que l'établissement se procure un permis d'occupation du domaine public pour les bacs déposés sur le domaine public;
- Que les équipements mécaniques soient localisés au toit du dernier étage;
- Que les équipements mécaniques et leurs conduits soient situés à plus de 1,5m de la limite latérale est du terrain du 1881-1883, avenue du Mont-Royal Est;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que le traitement acoustique de l'assemblage plancher/plafond du bâtiment situé au 1881, avenue du Mont-Royal Est respecte les recommandations du point 6.3 du rapport CNS-26-02-03-QL de la firme Soft dB, daté de mars 2026, ou des mesures équivalentes;
- Que la composition des murs et du toit du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est comprenne minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport R-241019-1 de la firme Acoustika Lab, daté du 24 octobre 2019, ou des mesures équivalentes;
- Qu'un rideau acoustique soit installé et maintenu à l'intérieur devant les fenêtres du deuxième étage;
- Que le système de son de la salle de spectacle soit muni d'un limiteur de

- niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 90 dB«c»;
- Que les haut-parleurs soient désolidarisés du plafond avec des ressorts anti-vibration;
  - Que le système de son du restaurant et du bar soit muni d'un afficheur de décibels calculé sur une moyenne de 15 minutes;
  - Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les logements adjacents à l'établissement respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-07-27 13:38

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1269240007

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections                                                                                                                                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Abroger la résolution CA20 250095 et autoriser les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08). |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à abroger la résolution CA20 250095 et autoriser les usages *restaurant* , *bar* et *salle de spectacle* pour les immeubles situés au 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 14 juillet 2026, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Une personne du public ayant un intérêt pour le projet, ainsi qu'un représentant du projet étaient présents. Des précisions ont été demandées sur la gestion des matières résiduelles ainsi que la durée et le début des travaux.

Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille CHARLAND  
conseillère en aménagement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1269240007

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections                                                                                                                                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objet :</b>                            | Abroger la résolution CA20 250095 et autoriser les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08). |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Terminal Comédie Club est une salle de spectacles d'humour qui opère depuis 2015 sur l'avenue du Mont-Royal Est. En 2020, l'établissement a obtenu une autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la salle de spectacle au 2<sup>e</sup> étage.

Le local adjacent, le 1881, avenue du Mont-Royal Est, est devenu vacant en janvier 2026. Les requérants ont alors vu une opportunité d'agrandir la capacité d'accueil de leur établissement, actuellement limitée à 70 personnes pour le bar et à 84 personnes pour la salle de spectacle, ce qui est insuffisant lors des événements. Le nouveau local, d'une capacité de 50 personnes, servira d'espace de restauration et permettra de mieux répartir la clientèle, notamment en offrant aux spectateurs la possibilité de demeurer sur place à la fin des représentations.

L'agrandissement de l'établissement dans un nouveau local entraînera une contiguïté avec un autre logement. Bien qu'aucune plainte n'ait été déposée auprès de l'arrondissement, les requérants ont néanmoins mandaté la firme Soft dB afin d'évaluer et de limiter les impacts sonores reliés aux activités. Des mesures d'atténuation, issues des recommandations du rapport, sont prévues afin d'assurer la quiétude du voisinage, soit :

- Des haut-parleurs désolidarisés du plafond avec des ressorts anti-vibration;
- Un afficheur de décibels calculés sur une moyenne de 15 minutes présent en tout temps dans l'établissement;
- Un traitement acoustique intérieur visant à améliorer la performance de l'assemblage plancher/plafond (par exemple : panneaux absorbants, tuiles acoustiques, baffles ou nuages suspendus).

Un agrandissement en volume d'un étage, revêtu de brique, est également prévu à l'arrière du 1881, au niveau du rez-de-chaussée, afin d'y aménager une nouvelle cuisine. Les équipements de la cuisine seront raccordés au système existant, sans ajout d'équipements extérieurs pouvant générer des nuisances supplémentaires. Il est toutefois à noter

que l'emplacement de l'équipement et de son conduit est présentement dérogatoire au retrait minimal de 1,5m requis par rapport à une limite de propriété.

La gestion des matières résiduelles sera assurée par une collecte à trois voies. Les déchets seront recueillis deux fois par semaine au moyen d'un conteneur situé dans la ruelle. Le recyclage sera quant à lui assuré par six bacs également localisés en ruelle. Les matières organiques seront entreposées de manière temporaire dans deux bacs localisés dans une nouvelle salle réfrigérée, lesquels sont déposés en ruelle les jours de collecte.

Le logement situé au 1883, au 2<sup>e</sup> étage du projet d'agrandissement, ne sera pas touché par les travaux, à l'exception du balcon arrière qui sera retiré pour y aménager une terrasse au toit d'une plus grande superficie, soit 24 m<sup>2</sup>. Il a d'ailleurs été confirmé que le locataire pourra demeurer dans le logement lors des travaux. L'espace sera ceinturé par les deux immeubles voisins et le parapet sera rehaussé vis-à-vis la ruelle pour faire office de garde-corps. L'escalier d'issu du logement du 2<sup>e</sup> étage sera relocalisé à la limite arrière du lot. Celui-ci sera intégré au volume du bâtiment par l'ajout d'un garde-corps en brique afin de limiter la visibilité et assurer une insertion compatible avec le cadre bâti environnant.

La réalisation du projet nécessitera l'abattage de quatre arbres situés en cour arrière, dont trois qui devront faire l'objet d'une demande de certificat d'abattage d'arbre. Ceux-ci ont poussé de manière spontanée, sont enclavés entre les fondations et la clôture existante, et présentent un potentiel de croissance limité.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 18.2 : Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait de 1,2 m par rapport à un mur faisant face à la limite arrière;
- Article 127.2 : Une salle de spectacle et un bar ne doivent être en aucun point adjacents à un logement;
- Article 154.1 : Un établissement ne peut pas occuper plus qu'un terrain;
- Article 209 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4, les usages bar et restaurant sont uniquement autorisés au rez-de-chaussée;
- Article 210.1.1 : La superficie de plancher d'un restaurant ou d'un bar ne doit pas excéder 300 m<sup>2</sup>;
- Article 349.1 : Un escalier doit respecter un retrait d'au moins 1.2m de la limite de propriété arrière;
- Article 423.2 2<sup>o</sup> : Un équipement mécanique situé sur un toit plat doit être à plus de 1,5m de toutes limites de propriété, excluant une limite de propriété adjacente à une ruelle.
- Article 423.3 2<sup>o</sup> : Un équipement mécanique situé dans les autres cours ou fixé sur une partie de bâtiment adjacent aux autres cours doit être à plus de 1,5m de toutes limites de propriété, excluant une limite de propriété adjacente à une ruelle.

### **Rencontre de voisinage**

Date de la rencontre: 2026-01-26 | Nombre d'adresses invitées: 6 | Nombre d'adresses présentes: 1

Les questions et les commentaires portaient principalement sur le volume de l'agrandissement arrière au 1881 Mont-Royal Est, et sur le chantier. Le voisin au 1883 et le commerce adjacent (Kahwa Café) semblent enthousiastes à la réalisation du projet.

### **Accessibilité universelle**

Les deux entrées, soit au 1875 et 1881, sont de plain-pied et accessibles par une rampe. Afin de renforcer l'accessibilité universelle de l'établissement, des mesures supplémentaires

seront intégrées dans le local du 1881, notamment :

- L'installation d'un ouvre-porte automatique et de boutons-poussoirs à la porte d'entrée existante;
- L'aménagement d'un comptoir accessible au bar;
- L'ajout d'une toilette accessible comprenant un bouton-poussoir.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 250095 - 6 avril 2020 : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est.

## **DESCRIPTION**

D'abroger la résolution CA20 250095 et d'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 127.2 (adjacence à un logement), 154.1 (établissement sur deux terrains), 209 (usages autorisés par niveau), 210.1.1 (superficie de plancher maximale), 349.1 (emplacement d'un escalier arrière), 423.2 2° et 423.3 2° (emplacement des équipements mécaniques) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages bar et restaurant soient autorisés et que leur superficie de plancher soit d'au plus 475 m<sup>2</sup>, excluant les espaces en sous-sol;
- Que l'usage salle de spectacle soit autorisé au 2e étage du 1875, avenue du Mont-Royal Est et que sa superficie de plancher soit d'au plus 170 m<sup>2</sup>;
- Que l'accès situé 1875, avenue du Mont-Royal Est soit muni d'un sas d'entrée;
- Que les accès à l'espace occupé à des fins de spectacles soient munis d'une porte;
- Qu'au plus deux ouvertures d'au plus 900mm de largeur soient prévues dans le mur mitoyen entre les 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est;
- Que soient aménagés des dispositifs sans obstacle conforme aux exigences de la section 3.8 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et du Code national du bâtiment – Canada 2015, incluant :
  - L'installation d'un ouvre-porte automatique et de boutons-poussoirs à la porte d'entrée existante;
  - L'aménagement d'un comptoir accessible au bar;
  - L'ajout d'une toilette accessible comprenant un bouton-poussoir.
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur la terrasse au toit totalisant une superficie minimale de 2 m<sup>2</sup>;
- Que le local situé au 1881, avenue du Mont-Royal Est soit muni d'une salle à déchets réfrigérée d'au moins 2,5 m<sup>2</sup>;
- Que l'établissement se procure un permis d'occupation du domaine public pour les bacs déposés sur le domaine public;
- Que les équipements mécaniques soient localisés au toit du dernier étage;
- Que les équipements mécaniques et leurs conduits soient situés à plus de 1,5m de la limite latérale est du terrain du 1881-1883, avenue du Mont-Royal Est;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que le traitement acoustique de l'assemblage plancher/plafond du bâtiment situé

au 1881, avenue du Mont-Royal Est respecte les recommandations du point 6.3 du rapport CNS-26-02-03-QL de la firme Soft dB, daté de mars 2026, ou des mesures équivalentes;

- Que la composition des murs et du toit du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est comprenne minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport R-241019-1 de la firme Acoustika Lab, daté du 24 octobre 2019, ou des mesures équivalentes;
- Qu'un rideau acoustique soit installé et maintenu à l'intérieur devant les fenêtres du deuxième étage;
- Que le système de son de la salle de spectacle soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 90 dB«c»;
- Que les haut-parleurs soient désolidarisés du plafond avec des ressorts anti-vibration;
- Que le système de son du restaurant et du bar soit muni d'un afficheur de décibels calculé sur une moyenne de 15 minutes;
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les logements adjacents à l'établissement respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet s'inscrit de manière cohérente en renforçant la capacité d'accueil d'un établissement bien ancré dans le quartier;
- Les interventions pour unir les deux locaux resteront limitées et permettront de retrouver facilement deux établissements distincts si nécessaire;
- Le projet propose des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle de l'établissement;
- Le projet intègre des mesures visant à limiter les impacts sonores des activités dans les logements adjacents;
- Le prolongement du parapet à titre de garde-corps permet d'augmenter la superficie extérieure appropriable au bénéfice de l'occupant du 2e étage et favorise de meilleures conditions d'intimité;
- L'agrandissement permettra l'ajout d'une salle réfrigérée permettant l'entreposage temporaire des matières organiques;
- L'emplacement actuel de l'équipement mécanique, adjacent à la salle de spectacle, est jugée adéquat afin de limiter les nuisances sonores pour le logement voisin.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

**Étape réalisée :**

- **19 mai 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

### **Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- Consultation publique
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 18.2, 127.2, 154.1, 209, 210.1.1, 349.1, 423.2 2° et 423.3 2° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille CHARLAND  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-06-15

Simon S LEMIEUX  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1264602004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                                                                                                               |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08). |

**Adoption du second projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue Mont-Royal Est), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)**

ATTENDU QUE l'intensification proposée par l'ajout d'un étage, s'inscrit harmonieusement dans le contexte bâti environnant, tout en marquant l'intersection ;

ATTENDU QUE le projet propose des logements de petite taille toute en offrant une certaine diversité de typologies, ainsi que trois logements adaptables ;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement ;

ATTENDU QUE le projet ne comporte pas de logement sous le niveau du sol, ce qui permet de limiter les risques d'inondation ;

ATTENDU QUE la révision du projet a permis d'enrichir la proposition sur le plan de l'interface avec le bâtiment voisin sur la rue Franchère ;

ATTENDU QU'un local commercial de 102 m<sup>2</sup> est prévu sur l'avenue du Mont-Royal Est ;

ATTENDU QUE malgré l'implantation au sol importante du bâtiment, une courette végétalisée comprenant 84 m<sup>2</sup> de superficie perméable a été proposée ;

ATTENDU QUE le projet comprend une salle de déchets de grande dimension permettant la collecte à trois voies ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au

projet lors de sa réunion du 5 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue Mont-Royal Est), en dérogation aux articles 9, 19, 20 et 210 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit de 4 étages ;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 15 mètres ;
- Qu'un minimum de 10 unités d'habitation et un maximum de 14 unités d'habitation soient aménagés ;
- Qu'un minimum de trois logements comprenant deux chambres à coucher soit aménagé ;
- Que le bâtiment soit implanté à une distance égale ou supérieure à 3,5 mètres de la limite latérale adjacente au 4485, rue Franchère ;
- Que les usages de la famille habitation soient autorisés au rez-de-chaussée, sous réserve de maintenir un local occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels, d'une superficie de plancher minimale de 100 m<sup>2</sup> adjacent à la façade faisant face à l'avenue du Mont-Royal Est ;
- Qu'un minimum de trois logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable ;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé sous le niveau du sol ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage intérieure pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 15 m<sup>2</sup> ;
- Que soit aménagé, au sous-sol, une aire de stationnement pour vélos d'un minimum de 28 unités ;
- Que l'escalier menant à l'aire de stationnement pour vélos soit muni d'une rampe à vélo ;
- Qu'une superficie d'au moins 30 m<sup>2</sup> de terrain soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre ;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit ainsi que dans la cour.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-06-16 08:37

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



## IDENTIFICATION

Dossier # :1264602004

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                                                                                                               |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08). |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est), fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 9 juin 2026, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

5 personnes du public ayant un intérêt pour le projet, dont l'architecte, étaient présentes. Plusieurs questions ont été posées sur le projet, entre autres quant aux dérogations ainsi que sur les procédures d'adoption. Des commentaires ont également été émis sur la hauteur du bâtiment. Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, il y aura une procédure d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

### Autre intervenant et sens de l'intervention

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ALLEN  
conseiller(-ere) en aménagement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1264602004**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                                                                                                               |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08). |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le terrain localisé à l'intersection Sud-Est de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère est vacant. En 2025, le requérant dépose une demande projet particulier pour la construction d'un bâtiment de quatre étages. Ce terrain est localisé dans un secteur mixte du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, avec une intensification intermédiaire et un seuil de densité de 165 logements à l'hectare. Depuis le dépôt de la demande par le requérant, les analyses normatives et réglementaires ont été réalisées et plusieurs révisions ont été apportées au projet afin de le bonifier et répondre aux exigences de l'arrondissement. Le projet prévoit :

- La construction d'un bâtiment de quatre étages avec ascenseur comprenant 14 logements dont trois logements adaptables ;
- L'aménagement d'un local commercial de plus de 100 mètres carrés faisant front à l'avenue du Mont-Royal Est ;
- L'aménagement d'une courette végétalisée ;
- L'aménagement d'une terrasse au toit ;
- L'aménagement d'un sous-sol comportant une salle mécanique, un local commercial d'entreposage, une aire de stationnement pour vélos de 34 unité, un local d'entreposage résidentiel ainsi qu'une salle à déchet de 45 mètres carrés.

La présente demande déroge aux articles 9, 19, 20 et 210 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 9: La hauteur en mètre et en étages doit être égale ou inférieure à la hauteur maximale prescrite (hauteur maximale prescrite est de 3 étages et 14 mètres).
- Article 19 : La hauteur en étages ne peut pas être supérieure au bâtiment adjacent le plus haut.
- Article 20 : Malgré l'article 19, pour un bâtiment de coin, ne doit pas être supérieure à la hauteur en mètre et en étage prescrite (hauteur maximale

prescrite est de 3 étages et 14 mètres).

- Article 210 : Obligation que le rez-de-chaussée soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## **DESCRIPTION**

Autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée au 2400, avenue Mont-Royal Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale 4 étages ;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 15 mètres ;
- Qu'un minimum de 10 unités d'habitation ainsi qu'un maximum de 14 unités d'habitation soient aménagés ;
- Qu'un minimum de trois logements comprenant deux chambres à coucher soit aménagé ;
- Que le bâtiment soit implanté à une distance égale ou supérieur à 3,5 mètres de la limite latérale adjacente au 4485, rue Franchère ;
- Que les usages de la famille habitation soient autorisés au rez-de-chaussée sous réserve de maintenir un local occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels d'une superficie de plancher minimale de 100 mètres carrés adjacent à la façade faisant face à l'avenue du Mont-Royal Est ;
- Qu'un minimum de trois logements soit adaptable selon le Code national du Bâtiment applicable ;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé sous le niveau du sol ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage intérieure pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 15 m<sup>2</sup> ;
- Que soit aménagé, au sous-sol, une aire de stationnement pour vélo d'un minimum de 28 unités ;
- Que l'escalier menant à l'aire de stationnement pour vélo soit muni d'une rampe à vélo ;
- Qu'une superficie d'au moins 30 m<sup>2</sup> de terrain soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre ;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit ainsi que dans la cour.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants:

- L'intensification proposée d'un étage supplémentaire s'inscrit harmonieusement dans le contexte bâti environnant tout en marquant l'intersection ;
- Le projet propose de petits logements mais avec une certaine diversité de typologie ainsi que trois logements adaptables ;
- Le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement ;
- Le projet ne comporte pas de logement sous le niveau du sol permettant de limiter les risques d'inondation ;
- La révision du projet a permis d'enrichir la proposition au niveau de l'interface

- avec le bâtiment voisin sur la rue Franchère ;
- Un local commercial de 102 mètres carrés est prévu sur l'avenue du Mont-Royal Est ;
- Malgré l'implantation au sol importante du bâtiment, une courette végétalisée comprenant 84 mètres carrés de superficie perméable a été proposée ;
- Le projet comprend une très grande salle à déchet permettant la collecte à trois voies.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 : Priorité 1 : *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* Priorité 5 : *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.* Priorité 7 : *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable .*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### **Étape réalisée :**

- **5 mai 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### **Étapes projetées :**

- **1 juin 2026** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique;
- **9 juin 2026** : Assemblée publique de consultation.

### **Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

- Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 19, 20 et 210 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

**Ce projet particulier est assujetti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ALLEN  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simon S LEMIEUX  
Chef de division - Urbanisme patrimoine et services aux entreprises

Le : 2026-05-11



**Dossier # : 1269240013**

|                                           |                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 5202-5204, rue Marquette, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) |

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5202-5204, RUE MARQUETTE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).**

ATTENDU QUE l'aire de stationnement pour véhicule routier actuellement asphaltée sera remplacée par un revêtement en pavés alvéolés, contribuant ainsi à la perméabilité du site;

ATTENDU QUE le rez-de-chaussée est occupé par les requérants et le 2e étage est vacant, il n'y a donc aucun impact sur les locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux logements existants serait d'environ 175 m<sup>2</sup>.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le

bâtiment situé au 5202-5204, rue Marquette, dérogeant à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de 60% de la surface au sol située dans une autre cour soit composé d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que si l'aire de stationnement pour véhicule routier située dans une autre cour est maintenue, que celle-ci soit désasphaltée et remplacée par un revêtement en pavés alvéolés;
- Que si l'aire de stationnement pour véhicule routier située dans une autre cour est maintenue, que ses dimensions n'excèdent pas 3 mètres de largeur et 6,5 mètres de longueur.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2026-07-27 17:10

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements  
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des  
arrondissements

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1269240013**

|                                           |                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                        |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 5202-5204, rue Marquette, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les requérants habitent le logement situé au rez-de-chaussée du 5202, rue Marquette, depuis juin 2015. Lorsque le logement du deuxième étage (5204, rue Marquette) a été mis en vente par le propriétaire occupant en 2024, les requérants ont acquis cette unité dans le but d'agrandir leur logement.

Le projet consiste à fusionner les deux logements par l'aménagement d'un escalier intérieur reliant les étages. Le rez-de-chaussée comprendrait une chambre, une salle de bain ainsi que les principaux espaces de vie (cuisine, salle à manger et salon). Au 2e étage, la cuisine sera retirée afin d'y aménager un salon et deux chambres seront aménagées, en plus d'une salle de bain.

Au mur arrière, une porte et une fenêtre seront remplacées par une porte coulissante. Dans une seconde phase des travaux, faisant l'objet d'une demande de permis distincte, les portes et fenêtres en façade du rez-de-chaussée et du deuxième étage seront remplacées afin de retrouver les composantes architecturales d'origine du bâtiment.

La cour arrière est actuellement végétalisée et composée à environ 80 % de surfaces perméables, comprenant une terrasse en bois. Elle comprend cinq arbres, soit trois bouleaux, un érable japonais et un pommier. On y retrouve également une aire de stationnement pour véhicule routier. Celle-ci est autorisée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Afin d'améliorer la perméabilité du site, cette aire de stationnement sera désasphaltée et remplacée par des pavés alvéolés. Une bande végétalisée en pleine terre serait également aménagée en bordure de cette surface.

La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux unités serait d'environ 175 m<sup>2</sup>. Le logement comprendra un total de trois chambres.

La demande d'usage conditionnel déroge à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- 134.2. Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment

existant ne peut pas être réduit.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

## **DESCRIPTION**

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 5202-5204, rue Marquette, dérogeant à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de 60 % de la surface au sol située dans une autre cour soit composé d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que, si l'aire de stationnement pour véhicule routier située dans une autre cour est maintenue, que celle-ci soit désasphaltée et remplacée par un revêtement en pavés alvéolés;
- Que, si l'aire de stationnement pour véhicule routier située dans une autre cour est maintenue, ses dimensions n'excèdent pas 3 mètres de largeur et 6,5 mètres de longueur.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- L'aire de stationnement pour véhicule routier actuellement asphaltée sera remplacée par un revêtement en pavés alvéolés, contribuant ainsi à la perméabilité du site;
- Le rez-de-chaussée est occupé par les requérants et le 2e étage est vacant; il n'y a donc aucun impact sur les locataires;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;
- La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux logements existants serait d'environ 175 m<sup>2</sup>.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, puisque le projet vise la création d'un logement conçu pour répondre aux besoins d'une famille.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement en raison des contraintes bâties. La surélévation du rez-de-chaussée et l'implantation du bâtiment à proximité de la limite de propriété avant rendent impossible l'aménagement d'une rampe conforme ou d'un accès de plain-pied.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations à l'égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et dans l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Étape réalisée :**

- **14 juillet 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

#### **Étapes subséquentes :**

- Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND  
Conseillère en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-23

Simon S LEMIEUX  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1269240011**

|                                           |                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises             |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4603-4605, rue Chabot, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) |

ADOPTION DE LA RÉOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4603-4605, RUE CHABOT, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).

ATTENDU QUE le projet propose un verdissement des cours avant et arrière, ainsi que la plantation d'un arbre, contribuant ainsi à la perméabilité du site;

ATTENDU QUE les deux logements sont présentement occupés par les propriétaires; il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 130 m<sup>2</sup>, soit inférieure à la superficie maximale de 200 autorisée pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 30 juin 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Web de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4603-4605, rue Chabot, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du

*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :*

- Qu'un minimum de 60 % de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que la surface d'asphalte au sol située dans la cour avant soit remplacée par des éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit planté un minimum d'un arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,3 m du sol.

**Signé par**     Arnaud BUDKA     **Le** 2026-07-28 14:31

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269240011**

|                                           |                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises             |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4603-4605, rue Chabot, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du 4603-4605, rue Chabot ont acquis le duplex en octobre 2019. Selon les informations fournies, le duplex était précédemment occupé par ses propriétaires à des fins familiales, sans mise en location. Depuis l'acquisition, les propriétaires actuels ont maintenu ce mode d'occupation et aucun bail résidentiel n'y a été conclu. Depuis leur emménagement dans le bâtiment, les propriétaires ont effectué des travaux dans la cour arrière, notamment le désasphaltage en vue d'y installer du pavé et un revêtement de gazon synthétique. Des bacs de plantation ont également été ajoutés dans les cours avant et arrière.

Le projet prévoit le retrait de la cloison de la cage d'escalier afin de réunir les deux étages. Au rez-de-chaussée, la chambre située à l'avant sera convertie en bureau. Le deuxième étage fera l'objet d'un réaménagement complet : la cuisine sera retirée et un total de trois chambres sera aménagée, en plus d'un espace de travail et d'un espace de rangement. Aucune modification à l'enveloppe du bâtiment n'est prévue.

La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux unités serait d'environ 130 m<sup>2</sup>. Le logement comprendra un total de trois chambres ainsi qu'un bureau pouvant également faire office de chambre.

La demande d'usage conditionnel déroge aux articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- 121. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur (H.2-3 où seuls les bâtiments comprenant de deux à trois logements sont autorisés);
- 134.2. Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

## **DESCRIPTION**

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4603-4605, rue Chabot, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de 60 % de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que la surface d'asphalte au sol située dans la cour avant soit remplacée par des éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit planté un minimum d'un arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,3 m du sol.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Le projet propose un verdissement des cours avant et arrière, ainsi que la plantation d'un arbre, contribuant ainsi à la perméabilité du site;
- Les deux logements sont présentement occupés par les propriétaires; il n'y a donc aucun impact sur des locataires;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;
- La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 130 m<sup>2</sup>, soit inférieure à la superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> autorisée pour une maison comprenant uniquement un logement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, puisque le projet propose la conversion d'un duplex en unifamiliale

## **TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement en raison des contraintes bâties. La surélévation du rez-de-chaussée et l'implantation du bâtiment à proximité de la limite de propriété avant rendent impossible l'aménagement d'une rampe conforme ou d'un accès de plain-pied.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Web de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil, qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

S/O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape réalisée :**

- **30 juin 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### **Étapes subséquentes :**

- Affichage et publication de l'avis public sur le site Web et au bureau de l'arrondissement au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille CHARLAND  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-07-26

Simon S LEMIEUX  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1269240012**

|                                           |                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                          |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4548-4550, rue de Bordeaux, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) |

ADOPTION DE LA RÉOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4548-4550, RUE DE BORDEAUX, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02). ATTENDU QUE le projet permettra de revitaliser un bâtiment laissé à l'abandon, contribuant ainsi à la mise en valeur du cadre bâti, notamment par la restauration des composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le projet propose un verdissement de la cour arrière et la plantation de deux (2) arbres; contribuant ainsi à la perméabilité du site;

ATTENDU QU'une aire de stationnement pour quatre (4) vélos est prévue, encourageant ainsi le transport actif;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation seront intégrées au projet afin de limiter les risques d'infiltration ou de refoulement des eaux de pluie;

ATTENDU QUE les propriétaires ont récemment acquis la propriété et les deux logements étaient vacants lors de la transaction immobilière, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 122 m<sup>2</sup>, soit inférieure à la superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> autorisée pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 30 juin 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Web de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4548-4550, rue de Bordeaux, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de 60 % de la surface au sol située dans une autre cour soit composé d'éléments perméables, répartis comme suit :
  - o Un minimum de 50 % d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
  - o Un minimum de 10 % de pavés alvéolés;
- Qu'une aire de stationnement pour vélos comportant un minimum de quatre (4) unités soit aménagée sur la surface de pavés alvéolés située dans une autre cour;
- Que soient plantés un minimum de deux (2) arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,3 m du sol;
- Que les mesures de mitigation suivantes soient intégrées au projet :
  - o Le rehaussement du muret de la cour anglaise et de l'escalier de celle-ci à 150 mm par rapport au niveau du sol;
  - o L'ajout d'un puisard relié à un drain français dans la cour anglaise;
  - o L'ajout d'une membrane d'étanchéité sur le mur arrière de la fondation;
  - o L'installation de portes et fenêtres anti-inondation au niveau du sous-sol;
  - o L'ajout de clapets anti-retour au système de plomberie.
- Que, préalablement à l'emménagement des résidents dans le logement, soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte attestant que les mesures de mitigation exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;
- Que l'aire de stationnement pour vélos soit munie de quatre (4) supports métalliques fixés au sol.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-07-27 17:30

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1269240012

|                                           |                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                          |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4548-4550, rue de Bordeaux, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le bâtiment situé au 4548-4550, rue de Bordeaux est vacant et laissé à l'abandon depuis plusieurs années. En 2020, à la suite de l'effondrement d'une portion du mur de façade en pierre, l'immeuble a dû être évacué. Après le décès du propriétaire en 2022, la succession a pris en charge le bâtiment sans y apporter d'interventions significatives. En 2023, un jugement de la Cour supérieure a ordonné le délaissement forcé, transférant la propriété au créancier hypothécaire. Les propriétaires actuels en ont fait l'acquisition en novembre 2025 avec l'objectif de réhabiliter le bâtiment, qui n'est plus habitable à ce jour, car il ne dispose plus de systèmes fonctionnels de plomberie ni d'électricité.

Le projet propose une réhabilitation majeure, impliquant le retrait du hangar, l'ajout d'un sous-sol habitable avec cour anglaise et un réaménagement intérieur complet, pour un total de quatre (4) chambres. La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux unités serait d'environ 122 m<sup>2</sup>. Des interventions en façade sont également prévues afin de retrouver les composantes architecturales d'origine du bâtiment.

À l'arrière, le projet prévoit la démolition du hangar non chauffé et le réaménagement de la cour afin d'y intégrer 60 % de surfaces perméables, soit 50 % de végétaux plantés en pleine terre et 10 % de pavés alvéolés afin d'y aménager une aire de stationnement pour quatre (4) vélos. Deux arbres seront plantés sur le terrain : un en cour avant et un en cour arrière.

La cour arrière a été identifiée comme étant dans un secteur de cuvette de rétention des eaux pluviales. Afin de réduire les risques d'infiltration et de refoulement au niveau du sous-sol, les mesures de mitigation suivantes seront intégrées au projet :

- Le rehaussement du muret de la cour anglaise et de l'escalier de celle-ci à 150 mm par rapport au niveau du sol;
- L'ajout d'un puisard relié à un drain français dans la cour anglaise;
- L'ajout d'une membrane d'étanchéité sur le mur arrière de la fondation;
- L'installation de portes et fenêtres anti-inondation au niveau du sous-sol;
- L'ajout de clapets anti-retour au système de plomberie.

La demande d'usage conditionnel déroge aux articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme

de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- 121. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur (H.2-4 où seuls les bâtiments comprenant de deux à huit logements sont autorisés);
- 134.2. Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

## **DESCRIPTION**

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 4548-4550, rue de Bordeaux, dérogeant aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de 60 % de la surface au sol située dans une autre cour soit composé d'éléments perméables, répartis comme suit :
  - o Un minimum de 50 % d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
  - o Un minimum de 10 % de pavés alvéolés.
- Qu'une aire de stationnement pour vélos comportant un minimum de quatre (4) unités soit aménagée sur la surface de pavés alvéolés située dans une autre cour;
- Que soient plantés un minimum de deux (2) arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,3 m du sol;
- Que les mesures de mitigation suivantes soient intégrées au projet :
  - o Le rehaussement du muret de la cour anglaise et de l'escalier de celle-ci à 150 mm par rapport au niveau du sol;
  - o L'ajout d'un puisard relié à un drain français dans la cour anglaise;
  - o L'ajout d'une membrane d'étanchéité sur le mur arrière de la fondation;
  - o L'installation de portes et fenêtres anti-inondation au niveau du sous-sol;
  - o L'ajout de clapets anti-retour au système de plomberie.
- Que, préalablement à l'emménagement des résidents dans le logement, soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte attestant que les mesures de mitigation exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;
- Que l'aire de stationnement pour vélos soit munie de quatre (4) supports métalliques fixés au sol.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Le projet permettra de revitaliser un bâtiment laissé à l'abandon, contribuant ainsi à la mise en valeur du cadre bâti, notamment par la restauration des composantes architecturales d'origine;
- Le projet propose un verdissement de la cour arrière et la plantation de deux (2) arbres, contribuant ainsi à la perméabilité du site;
- Une aire de stationnement pour quatre (4) vélos est prévue, encourageant ainsi

- le transport actif;
- Des mesures de mitigation seront intégrées au projet afin de limiter les risques d'infiltration ou de refoulement des eaux de pluie;
- Les propriétaires ont récemment acquis la propriété et les deux logements étaient vacants lors de la transaction immobilière; il n'y a donc aucun impact sur des locataires;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;
- La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 122 m<sup>2</sup>, excluant le sous-sol, soit inférieure à la superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> autorisée pour une maison comprenant uniquement un logement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, puisque le projet propose la conversion d'un duplex en unifamiliale.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et la carboneutralité de la ville.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Web de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil, qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

S/O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape réalisée :**

- **30 juin 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### **Étapes subséquentes :**

- Affichage et publication de l'avis public sur le site Web et au bureau de l'arrondissement au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille CHARLAND  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-07-26

Simon S LEMIEUX  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1269239011**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                                                                             |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser, l'aménagement de deux suites destinées à l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique adjacents à un bar et à une salle de spectacle, situé au 2e étage du 3435-3439 boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) |

**Adoption de la résolution afin d'autoriser l'aménagement de deux suites destinées à l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique adjacents à un bar et à une salle de spectacle, situé au 2e étage du 3435-3439 boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)**

ATTENDU QUE la demande n'entraîne aucune perte de logement et l'espace du deuxième étage est vacant depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'établissement est situé dans un pôle de vitalité nocturne qui encourage les activités touristiques;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation basées sur les résultats d'une étude acoustique sont prévues afin de limiter l'impact sonore provenant du bar et de la salle de spectacle ainsi que de la circulation provenant du boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 août 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

D'autoriser, en vertu de l'article 28 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), l'aménagement de deux suites destinées à l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique adjacent à un bar et à une salle de spectacle situé au 2e étage du 3435-3439 boulevard Saint-Laurent, en dérogation à l'article 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux suites destinées à l'exploitation d'établissements d'hébergements touristique soit aménagé;
- Que le traitement acoustique de l'assemblage plancher/plafond entre le rez-de-chaussée et le 2e étage respecte les recommandations du point 4.1 du rapport acoustique de la firme MJM conseillers en acoustique inc., daté du 23 mars 2026, ou des mesures équivalentes;
- Que les portes coulissantes au 2e étage face au boulevard Saint-Laurent soient remplacées et que la composition du vitrage respecte les recommandations du point 4.2 du rapport acoustique de la firme MJM conseillers en acoustique inc., daté du 23 mars 2026, ou des mesures équivalentes;
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les suites destinées pour l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique adjacent au bar respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

**Signé par**     Arnaud BUDKA     **Le** 2026-08-19 15:35

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1269239011**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                                                                             |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser, l'aménagement de deux suites destinées à l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique adjacents à un bar et à une salle de spectacle, situé au 2e étage du 3435-3439 boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le bâtiment est composé de deux volumes distincts reliés entre eux au rez-de-chaussée, formant un seul bâtiment. L'ensemble du rez-de-chaussée ainsi qu'une partie du deuxième étage, du côté de la rue Saint-Dominique, est occupé par un établissement exploité comme *bar* et *salle de spectacle*. Au deuxième étage, du côté du boulevard Saint-Laurent, un local est vacant depuis plusieurs années. Le troisième étage est quant à lui occupé par des logements, tant du côté du boulevard Saint-Laurent que de la rue Saint-Dominique. Le projet prévoit l'aménagement de deux suites destinées à l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique au deuxième étage du volume donnant sur le boulevard Saint-Laurent. La première suite, située à l'arrière du bâtiment, comprendrait deux chambres à coucher. La seconde, qui sera traversante, comprendrait quatre chambres à coucher. La réglementation autorise l'usage *établissement d'hébergement touristique* sur ce tronçon du boulevard Saint-Laurent. Toutefois, cet usage étant considéré comme un usage de la famille habitation, son implantation est incompatible avec la présence d'un bar ou d'une salle de spectacle adjacente.

Une étude acoustique réalisée a permis d'évaluer les impacts sonores potentiels sur les futures suites. Cette étude a identifié deux principales sources de bruit : les activités associées au bar et à la salle de spectacle, ainsi que la circulation sur le boulevard Saint-Laurent, une artère où les niveaux sonores sont élevés. Les niveaux sonores enregistrés se situaient entre 44 et 46 dB(A). La réglementation exige que le niveau sonore dans une chambre ne dépasse pas 38 dB(A). Afin d'assurer le confort et la quiétude des futurs occupants, des mesures d'atténuation acoustique, recommandées dans le rapport, seront mises en œuvre, notamment :

- L'ajout d'un traitement acoustique intérieur visant à améliorer la performance de l'assemblage plancher-plafond;
- Le remplacement des portes coulissantes donnant sur le boulevard Saint-Laurent par des unités dotées d'un vitrage plus performant sur le plan acoustique.

La demande d'usage conditionnel déroge à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 127. Un usage de la famille habitation ne peut être adjacent à un bar ou à une salle de spectacle.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu de l'article 28 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), l'aménagement de deux suites destinées à l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique adjacents à un bar et à une salle de spectacle situé au 2e étage du 3435-3439 boulevard Saint-Laurent, en dérogation à l'article 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux suites destinées à l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique soit aménagé.
- Que le traitement acoustique de l'assemblage plancher/plafond entre le rez-de-chaussée et le 2e étage respecte les recommandations du point 4.1 du rapport acoustique de la firme MJM conseillers en acoustique inc., daté du 23 mars 2026, ou des mesures équivalentes;
- Que les portes coulissantes du 2e étage situées du côté du boulevard Saint-Laurent soient remplacées et que la composition du vitrage respecte les recommandations du point 4.2 du rapport acoustique de la firme MJM conseillers en acoustique inc., daté du 23 mars 2026, ou des mesures équivalentes;
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les suites destinées pour l'exploitation d'établissements d'hébergement touristique adjacent au bar respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- La demande n'entraîne aucune perte de logement et l'espace du deuxième étage est vacant depuis plusieurs années;
- L'établissement est situé dans un pôle de vitalité nocturne qui encourage les activités touristiques;
- Des mesures d'atténuation basées sur les résultats d'une étude acoustique sont prévues afin de limiter l'impact sonore provenant de l'établissement et de la circulation provenant du boulevard Saint-Laurent.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTREAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

#### **TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

#### **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Aucune mesure n'est prévue afin d'assurer l'accessibilité universelle des suites en raison des contraintes bâties et de l'absence d'un ascenseur.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

#### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

##### **Étape réalisée :**

- **18 août 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

##### **Étapes projetées :**

- Affichage sur le bâtiment et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- **8 septembre 2026** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Ce dossier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-19

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
conseiller(-ere) en aménagement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoît MALETTE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement



**Dossier # : 1268950003**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) - Construction d'une nouvelle cour de services et d'un bâtiment principal de deux étages au 5425, rue de Mentana. |

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 18 août 2026;  
ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et en structure, à un taux d'avancement d'environ 70 %, ont été transmis à la direction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par les architectes Jean-François Julien et Marina Petrova, reçus par la direction le 24 août 2026, pour la construction de la nouvelle cour de services et d'un bâtiment principal de deux étages, situés au 5425, rue de Mentana, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003662186, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-26 09:52

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1268950003**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                                                                                                 |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) - Construction d'une nouvelle cour de services et d'un bâtiment principal de deux étages au 5425, rue de Mentana. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3003662186) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 8 mai 2026. Cette demande concerne le site situé au 5425, rue de Mentana, qui est actuellement vacant.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué en fonction des objectifs et des critères prévus à l'annexe B, Fascicule d'intervention 1 « Agrandissements et nouvelles constructions », ainsi que les caractéristiques de l'aire de paysage 5 (Village-de-Lorimier) et l'unité de paysage 5.13 (zone industrielle). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement proposé est constitué de briques d'argile rouge de format traditionnel.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 14 juillet et du 18 août 2026 et a reçu un avis favorable de la direction et du comité avec conditions. Les dessins révisés intègrent les conditions.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD23 004 - 18 septembre 2023 - Demande de certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 5425, rue de Mentana (3003288624).

### DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par les architectes Jean-François Julien et Marina Petrova, reçus par la direction le 24 août 2026, pour la construction d'une nouvelle cour de services et d'un bâtiment de deux étages, situés au 5425, rue de Mentana.

### JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés pour les motifs suivants :

- Le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);
- À sa séance du 18 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme et la direction ont émis un avis favorable à la proposition.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte de certaines priorités de Montréal 2030.

#### **TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques

#### **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

La nouvelle rampe qui sera aménagée devant l'entrée permettra de rendre l'établissement universellement accessible.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 septembre 2026 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathias LOSCO  
architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-25

Simon S LEMIEUX  
Chef de division - Urbanisme patrimoine et  
services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1260406006**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026 et autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la procession « La fête de Notre-Dame du Mont », organisée par la Communauté des catholiques portugais de Montréal, le dimanche 6 septembre 2026, dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement 2026-01 sur le bruit, article 34* , une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.
6. D'autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la procession « La fête de Notre-dame du mont », organisée par la Communauté des catholiques portugais de Montréal, le 6 septembre 2026, dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-26 12:48

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260406006**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026 et autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la procession « La fête de Notre-Dame du Mont », organisée par la Communauté des catholiques portugais de Montréal, le dimanche 6 septembre 2026, dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements publics. On entend par :

- **Domaine public** : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal ;
- **Événement public** : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

De plus, dans le cadre de l'application de la Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec (projet de loi 9), entrée en vigueur en 2026, qui encadre notamment les pratiques religieuses collectives sur le domaine public, l'arrondissement a également le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc. Le conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements lors de la séance du 12 juin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM26 0575 - 1268283001 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux  
CA26 250194 - 1260406005 - 6 juillet 2026 - Ordonnances relative à la programmation d'événement publics  
CA26 250167 - 1260406004 - 1 juin 2026 - Ordonnances relative à la programmation

d'événements publics

CA26 250133 - 1260406001 - 4 mai 2026 - Ordonnances relative à la programmation d'événements publics et du programme de soutien aux actions culturelles 2026

## DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements publics identifiés aux tableaux en pièces jointes :

Événements publics :

- 11 événements entérinés
- 13 événements ratifiés

Pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement 2026-01 sur le bruit, article 34;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1*

Nous sollicitons également l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux pour l'occupation identifié au tableau en pièce jointe :

- 1 procession

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

Concernant l'autorisation de la procession « La fête de Notre-Dame du Mont », conformément aux prérogatives de la Loi 9, l'arrondissement s'est préalablement assuré que la pratique religieuse collective envisagée respecte les quatre conditions suivantes :

- elle ne compromet pas la sécurité des personnes ;
- elle est de courte durée ;
- elle est accessible à tous ;
- elle n'entrave pas indûment l'accès de toute personne au domaine public de la municipalité.

Cette procession est encadrée par le PDQ38 afin de veiller à la sécurité des déplacements et aux respects de la réglementation en vigueur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de

l'événement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Ces ordonnances permettent la tenue d'événements publics gratuits et accessibles qui rejoignent une population diversifiée et favorisent les échanges entre les citoyennes et citoyens. Dans une perspective d'ADS+, elles contribuent à offrir une programmation représentative de la diversité de la population et à réduire les barrières à la participation sociale et culturelle. La répartition des événements dans différents secteurs de l'arrondissement favorise une offre de proximité accessible à l'ensemble de la population et contribue à une meilleure équité entre les territoires. En soutenant une offre événementielle variée dans l'espace public, ces ordonnances facilitent l'accès aux activités municipales et à la vie collective locale. Elle devrait ainsi renforcer le sentiment d'appartenance, encourager la participation citoyenne et maintenir une offre inclusive, accessible universellement et équitable sur l'ensemble du territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements publics énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur l'autorisation intitulée *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Non applicable

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'événement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Olivier HENRI  
Agent de projet promotion événements  
spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-21

Pierre-Luc LORTIE  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Roch LANGELIER  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1260341007**

|                                                            |                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                              |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire                                                                               |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                     |
| <b>Objet :</b>                                             | Ordonnance établissant l'aménagement d'un passage pour personnes sur la rue Saint-Grégoire à l'intersection avec la rue Chambord      |

**ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE POUR PERSONNES SUR LA RUE SAINT-GRÉGOIRE, À L'APPROCHE EST DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE CHAMBORD, DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL**

CONSIDÉRANT l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, enfants, aînés) apportée par cet aménagement.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut par ordonnance déterminer des voies piétonnières.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'un passage pour personnes sur la rue Saint-Grégoire, à l'approche est de l'intersection avec la rue Chambord, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-13 21:43

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1260341007**

|                                                            |                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                              |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire                                                                               |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                     |
| <b>Objet :</b>                                             | Ordonnance établissant l'aménagement d'un passage pour personnes sur la rue Saint-Grégoire à l'intersection avec la rue Chambord      |

## CONTENU

### CONTEXTE

Des citoyens ont demandé, par le biais de requêtes envoyées à l'arrondissement, qu'un passage pour personnes soit implanté à l'intersection de Chambord/Saint-Grégoire afin de traverser de façon sécuritaire la rue Saint-Grégoire. La Division des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a effectué les analyses nécessaires afin de déterminer si un tel aménagement est justifié.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

### DESCRIPTION

Après analyse de cette intersection, il est recommandé d'aménager un passage pour personnes sur la rue Saint-Grégoire, à l'approche est de l'intersection avec la rue Chambord.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Marquage de bandes de couleur jaune (passage pour personnes) sur la chaussée à l'approche est de l'intersection Saint-Grégoire/Chambord.

Signalisation :

- Ajout de panneaux de prescription de passage pour personnes (PB-B-1-C et PB-B-2-C) vis-à-vis du passage, en bordure de rue,
- Ajout d'un système de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) au

niveau du passage pour personnes.

Il est à noter que des travaux de génie civil sont actuellement en cours à l'été 2026 pour ajouter des rampes d'accès universel pour ce passage pour personnes.

## **JUSTIFICATION**

L'aménagement d'un passage pour personnes doit répondre aux trois (3) conditions fixées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans les normes du Tome V - Chapitre 2. Ces conditions concernent la distance de visibilité du passage demandé, la vitesse permise sur l'axe, ainsi que la présence d'un environnement permettant le cheminement sécuritaire des usagers vulnérables. Le panneau peut ensuite être installé si l'une des trois circonstances justifiant leur implantation est respectée, soit le délai, l'itinéraire privilégié des personnes et la connectivité. Pour le passage pour personnes à l'intersection Chambord/Saint-Grégoire, les trois conditions et les trois circonstances sont respectées, de sorte que les panneaux peuvent être installés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière. Ce montant, estimé à environ 1 000 \$, et le coût d'achat pour le système FRCR de 11 830,94 \$ (taxes incluses) sont financés via les incidences du contrat **DDTET54-26-06** de construction de trottoir.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- À la priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins », étant donné qu'un des résultats attendus par la modification de la signalisation est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidents et des usagers vulnérables de ce secteur de l'arrondissement.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Les travaux de génie civil en cours actuellement permettront d'assurer que ce passage pour personnes soit universellement accessible. Le passage pour personnes permettra ensuite une traversée plus sécuritaire de la rue Saint-Grégoire pour l'ensemble des usagers.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place d'un passage pour personnes contribuera à la sécurité des usagers du secteur, notamment pour les résidents au nord de la rue Saint-Grégoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : Septembre 2026;

- Ordres de travail et plans de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Septembre 2026;
- Mise en place : septembre-octobre 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CADIEUX  
Ingénieur chargé de dossiers - Volet Mobilité

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

Le : 2026-08-12

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1268413007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                                    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Marquette, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, pour la mettre en direction nord |

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE MODIFIANT LE SENS DE CIRCULATION DE LA RUE MARQUETTE, ENTRE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET LA RUE GILFORD, POUR LA METTRE EN DIRECTION NORD**

ATTENDU QUE le sens de la rue Marquette est changé en direction nord lors de la période de piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal Est depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE cette mesure a été demandée par des citoyens du secteur à l'aide de requêtes;

ATTENDU QUE l'impact sur la circulation de cette mesure est limité, puisque la circulation sur cet axe est faible et locale et que les résidents s'y habituent chaque année;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Marquette, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, pour la mettre en direction nord;
- D'édicter une ordonnance implantant une chaussée désignée sur la rue Marquette en direction nord entre les rues Marie-Anne Est et Gilford;
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-17 14:38

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1268413007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                                    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Marquette, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, pour la mettre en direction nord |

## CONTENU

### CONTEXTE

La piétonnisation estivale de l'avenue du Mont-Royal Est, par son ampleur, requiert certaines modifications ponctuelles à la circulation dans le quartier, afin d'en atténuer les impacts. L'une de ces modifications est l'inversion du sens de la circulation de la rue Marquette, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Gilford, mise à sens unique vers le nord. Ce changement temporaire permet d'améliorer l'accessibilité aux résidences du secteur malgré la fermeture de l'avenue du Mont-Royal Est à la circulation. À la suite de la réception de plusieurs requêtes, la Division des études techniques a procédé à une analyse afin d'évaluer la possibilité de rendre ce changement permanent.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 250134 - 4 mai 2026 - Édition des ordonnances relatives aux piétonnalisations 2026 sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth

### DESCRIPTION

Après analyse, il est recommandé de maintenir à l'année le sens unique vers le nord sur la rue Marquette, entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal Est.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Maintien du marquage actuellement en place lors de la piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal Est
- Implantation d'une chaussée désignée en direction nord entre la rue Marie-Anne Est et la rue Gilford. La chaussée désignée en direction sud, en place hors de la piétonnisation, entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal Est, doit être retirée.

Signalisation :

- Ajout des panneaux pour implanter une chaussée désignée en direction nord sur la rue Marquette entre Marie-Anne Est et Gilford.
- Ajout d'une signalisation d'arrêt interdit au coin nord-est de l'intersection Mont-Royal Est/Marquette pour empêcher le stationnement dans les cinq premiers mètres (avant les cases tarifées).

## **JUSTIFICATION**

Le maintien à l'année de sens unique vers le nord de la rue Marquette permet de réduire les changements entre les configurations en mode "piétonnisation" et en mode "hors piétonnisation" pour une meilleure prévisibilité pour les résidents et efficacité des équipes internes et ressources. De plus, le caractère récurrent de la piétonnisation, maintenant à sa 6e édition, impose ce changement à chaque année, une fois en début de saison et une remise à l'existant en fin de saison.

Il est donc pertinent d'envisager de pérenniser, lorsque possible, ce type d'intervention. Afin d'évaluer la possibilité de maintenir cette inversion de sens de la circulation de manière permanente, des observations et des comptages de la circulation ont été réalisés. Une analyse par la Division des études techniques a été menée, recommandant la mise en direction nord de la rue Marquette, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford.

L'analyse a permis de démontrer que la rue Marquette est une rue où la circulation est locale, donc majoritairement par des résidents du secteur. L'impact du changement de sens de rue au niveau de la circulation automobile est donc limité, alors qu'environ 500 véhicules par jour circulent sur la rue Marquette en direction nord, un débit adéquat pour une rue locale. Bien que le changement modifie légèrement les itinéraires des résidents, cette mesure est implantée depuis plusieurs années pendant quelques mois, faisant en sorte que les résidents s'y sont habitués pour leur déplacement en voiture. Le changement de sens de rue permet également de contrer un parcours de transit en provenance du nord pour rejoindre l'avenue Papineau par Mont-Royal Est.

L'analyse a aussi permis de démontrer que cette mesure engendre un impact sur les déplacements cyclistes, alors que la chaussée désignée en direction sud doit être retirée. Une chaussée désignée doit être dans le sens de la circulation. Les comptages pendant la piétonnisation montrent cependant que près de 400 cyclistes empruntent ce tronçon entre 7h et 19h lors d'une journée de semaine en direction nord. Le changement de sens attire donc une forte demande pour les cyclistes dans cette direction. L'aménagement d'une chaussée désignée en direction nord est donc recommandé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Puisque le sens unique est déjà implanté pendant la piétonnisation, la majorité des travaux sont déjà effectués. Des travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée seront ajoutés dans le cadre du démantèlement de la piétonnisation. Les travaux de marquage seront réalisés par l'Entrepreneur responsable dans le cadre du démantèlement. Les coûts associés à cette mesure pour le marquage et la signalisation sont estimés à moins de 1 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- À la priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins », étant donné qu'un des résultats attendus par la modification de la signalisation est d'éviter des changements dans les habitudes de déplacement des résidents de la rue Marquette lors de la piétonnisation.

## **TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Aucun changement géométrique n'est prévu dans ce projet. Il n'y a donc pas d'impact attendu au niveau de l'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les principaux impacts attendus au niveau de la mobilité sont les suivants:

- Changement dans les habitudes de déplacement des résidents de la rue Marquette. Ceux-ci s'adaptent déjà à ce changement pendant une période de l'année;
- Retrait de la chaussée désignée en direction sud entre Gilford et Mont-Royal. Une chaussée désignée en direction nord sera implantée entre Marie-Anne Est et Gilford;
- Retrait d'une case de stationnement au coin nord-est de l'intersection Mont-Royal Est/Marquette pour faciliter le virage des camions du Service de sécurité incendie de Montréal depuis Mont-Royal. Il est cependant à noter que selon le Code de la sécurité routière, aucun véhicule ne devrait être stationné à cet endroit, mais une signalisation viendra l'officialiser.

Ce changement permettra également une économie en coût et en temps lors de l'implantation récurrente de la piétonnisation Mont-Royal au printemps.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Étant donné que le sens de la circulation est déjà inversé pour la période estivale, pour la durée de la piétonnisation, aucun changement ne sera effectué à la fin du projet, contrairement aux années précédentes.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : 8 septembre 2026;

- Fin de la piétonnisation Mont-Royal (ouverture à la circulation) : 10 septembre 2026.
- Maintien du sens unique en direction nord sur la rue Marquette: 10 septembre 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Santiago VARSI  
conseiller(-ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-17

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoît MALETTE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement - Directeur par délégation



**Dossier # : 1268413006**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Objet :</b>                            | Modification des ordonnances C-41, o. 364 et P-1, o. 134 relatives à la fermeture de la rue à la circulation des avenues du Mont-Royal et Duluth ainsi qu'à la vente sur le domaine public dans le cadre des piétonnalisations estivales 2026 |

ATTENDU QUE la fermeture des avenues du Mont-Royal et Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;  
ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

ATTENDU QUE les motifs indiqués au présent sommaire décisionnel justifient la modification proposée;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'AUTORISER la modification de l'ordonnance C-41, o. 364 relative aux piétonnalisations sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth pour l'année 2026.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-17 14:24

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1268413006**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Objet :</b>                            | Modification des ordonnances C-41, o. 364 et P-1, o. 134 relatives à la fermeture de la rue à la circulation des avenues du Mont-Royal et Duluth ainsi qu'à la vente sur le domaine public dans le cadre des piétonnalisations estivales 2026 |

## CONTENU

### CONTEXTE

La piétonnisation estivale de l'avenue du Mont-Royal est présentement en cours, connaissant sa 6e édition. En raison de la tenue des Championnats du Monde Route UCI et de l'achalandage attendu dans le quartier, il a été jugé pertinent, pour des raisons de sécurité, de maintenir la rue piétonne sur l'avenue du Mont-Royal à la hauteur de la station de métro Mont-Royal. Ceci est une nouveauté de l'édition 2026 du projet.

Des ordonnances ont été adoptées le 4 mai 2026 avec les dates suivantes de réouverture :

- entre la rue Resther et l'avenue De Lorimier, du 25 mai au 10 septembre 2026;
- entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Resther, du 25 mai au 15 octobre 2026.

Étant donné la présence de chantiers de construction de longue durée et afin d'atténuer les impacts sur la circulation, la SDC Mont-Royal a proposé de revoir la séquence de réouverture de l'avenue du Mont-Royal.

Il est ainsi recommandé d'ajouter une séquence de démantèlement de la rue piétonne, après l'UCI, afin de respecter la séquence suivante :

- entre la rue Resther et l'avenue De Lorimier, du 25 mai au 10 septembre 2026;
- entre la rue Saint-Denis et la rue Resther, du 25 mai au 30 septembre 2026;
- entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, du 25 mai au 15 octobre 2026.

Le présent sommaire a pour objectif la modification des ordonnances initialement produites, pour la fermeture temporaire de l'avenue du Mont-Royal à la circulation, afin de refléter la nouvelle séquence proposée.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 250134 - 4 mai 2026 - Édiction des ordonnances relatives aux piétonnalisations 2026 sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth

CE26 0465 - 18-03-2026 - Autoriser des virements budgétaires totalisant 2 694 500 \$ non récurrents, à six arrondissements dans le cadre de l'appel à projets pour les piétonnalisations

sur des artères commerciales pour l'année 2026 (1265396001);

CA25 250184 - 2-06-2025 - Édition d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 16 juin au 16 octobre 2025 (1258413006);

CA25 250108 - 7 avril 2025 - Édition d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, du 26 mai au 5 septembre 2025 entre la rue Saint-Denis et l'avenue De Lorimier, et du 26 mai au 17 octobre 2025, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis (1258413005);

CA25 250186 - 7-07-2025 - Modification du calendrier des promotions commerciales 2025 adopté par la résolution numéro CA 25 0076 et édition des ordonnances afférentes (1257896005).

## DESCRIPTION

La nouvelle ordonnance de fermeture de rue, venant modifier l'ordonnance C-41, o. 364, propose :

**Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphes 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> :**

- De fermer à la circulation véhiculaire l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre la rue Resther et l'avenue De Lorimier, du 25 mai au 10 septembre 2026, **entre la rue Saint-Denis et la rue Resther, du 25 mai au 30 septembre 2026 et entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis**, du 25 mai au 15 octobre 2026, par l'installation de balises, de bollards et d'autres éléments de mobilier;
- De fermer à la circulation véhiculaire l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 16 juin au 15 octobre 2026;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.);
- D'interdire la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters munis d'un plancher plat et les cyclomoteurs électriques;
- De maintenir l'accès pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- De maintenir des accès aux rues transversales, à l'exception de quelques intersections énumérées à la présente ordonnance;
- D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchés;
- De fermer à la circulation véhiculaire, sauf exceptions, l'intersection de Bullion et Mont-Royal, afin de sécuriser l'intersection irrégulière pour les usagers de la rue piétonne;
- De fermer à la circulation véhiculaire la rue Saint-Hubert, à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal, en direction nord, sauf exceptions, pour sécuriser l'intersection et contrer les enjeux de camionnage au nord de l'avenue du Mont-Royal;
- De fermer à la circulation véhiculaire, sauf exceptions, l'intersection Fabre et Mont-Royal, afin de limiter l'impact de la circulation véhiculaire sur les rues locales;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Cartier, entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal (mise à sens unique vers le sud), pour garder

ouverte l'intersection Cartier/Mont-Royal, du 11 mai au 10 septembre 2026;

- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Marquette, entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal (mise à sens unique vers le nord), pour garder ouverte l'intersection Marquette/Mont-Royal (demande du Service de sécurité incendie de Montréal), du 11 mai au 10 septembre 2026;
- D'autoriser la mise à double sens de la rue Gilford, entre la rue Chambord et la rue Lanaudière, afin de limiter les détours à la circulation locale en raison du projet de rue piétonne, du 11 mai au 10 septembre 2026;
- D'autoriser la modification de la signalisation de stationnement, sur les rues parallèles, aux intersections entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Garnier, pour l'ajout de zones de livraison, afin d'atténuer les impacts de la fermeture de l'avenue du Mont-Royal;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Rivard entre l'avenue Duluth et la rue Rachel (mise à sens unique vers le sud) pour garder ouverte l'intersection Rivard/Duluth, du 16 juin au 15 octobre 2026.

L'ordonnance de vente sur le domaine public propose :

**Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1) :**

- En vertu des articles 7 et 8, permettre l'occupation de la chaussée (rue), tout en respectant le couloir de sécurité (SIM) de 6m au centre de la rue;
- En vertu des articles 6 et 7, permettre la sollicitation et la distribution d'échantillons et de bouchées sur les domaines public et privé;
- En vertu des articles 6, 7 et 8, permettre l'occupation d'un maximum de 2,5 mètres carrés de la chaussée (rue) à des fins d'étalage, de sollicitation et de vente, pour toute la durée des piétonnisations, sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth, dans l'emprise des piétonnisations;
- En vertu de l'article 8, permettre la préparation et la vente d'aliments sur les domaines public et privé;
- Sur le territoire de l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, du jeudi 28 mai au dimanche 6 septembre, **entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Resther, du jeudi 28 mai au dimanche 27 septembre** et sur la portion comprise entre le boulevard Saint-Laurent **et la rue Saint-Denis**, du jeudi 28 mai au dimanche 11 octobre;
- Sur le territoire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du jeudi 18 juin au dimanche 11 octobre.

**JUSTIFICATION**

Les impacts d'une piétonnisation prolongée sur la circulation et les opérations des riverains, jumelés aux impacts des chantiers prévus à l'automne sur l'avenue du Mont-Royal, poussent à revoir la séquence de démontage de la rue piétonne. Afin de mitiger ces derniers et soulager la pression sur les riverains et la circulation locale, un deuxième démantèlement partiel doit être effectué. À cette fin, la modification de l'ordonnance de fermeture de rue temporaire est requise.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

**MONTRÉAL 2030**

Sans objet

## **TEST CLIMAT**

Sans objet

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Sans objet

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ajout d'une opération mineure de démontage de la rue piétonne du 28 au 30 septembre;

- Ouverture à la circulation de l'avenue du Mont-Royal entre la rue Saint-Denis et la rue Resther le 30 septembre, au lieu du 15 octobre.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les dates importantes seront communiquées sur les réseaux sociaux et dans le bulletin d'information de l'Arrondissement ainsi que par la SDC Mont-Royal au moyen de communiquées de presse et de l'installation de panneaux sur le site.

### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avenue du Mont-Royal :

- Modification de la signalisation sur les rues Marquette, Cartier et Gilford : 11 mai 2026
- Début de la fermeture pour le montage sur l'avenue du Mont-Royal : 25 mai 2026
- Début de la piétonnisation : 28 mai 2026
- Fin de la piétonnisation, entre la rue Resther et l'avenue De Lorimier : 7 septembre 2026
- Réouverture des sections, entre la rue Resther et l'avenue De Lorimier, ainsi que la remise à l'existant de la signalisation sur les rues Marquette, Cartier et Gilford : 10 septembre 2026
- **Fin de la piétonnisation, entre la rue Saint-Denis et la rue Resther : 28 septembre 2026**
- **Réouverture des sections, entre la rue Saint-Denis et la rue Resther : 30 septembre 2026**
- **Fin de la piétonnisation, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis : 12 octobre 2026**
- **Réouverture des sections, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis : 15 octobre 2026**

Avenue Duluth :

- Modification de la signalisation sur la rue Rivard : 16 juin 2026
- Début de la fermeture pour le montage sur l'avenue Duluth : 16 juin 2026
- Début de la piétonnisation : 18 juin 2026
- Fin de la piétonnisation : 12 octobre 2026

- Réouverture de la rue : 15 octobre 2026
- Remise à l'existant de la signalisation sur la rue Rivard : 15 octobre 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Santiago VARSI  
conseiller(-ere) en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-17

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoît MALETTE  
chef(fe) de division - études techniques en  
arrondissement - Directeur par délégation



**Dossier # : 1267896010**

|                                           |                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du calendrier des promotions commerciales devant se tenir sur l'avenue Duluth à l'automne 2026 et édition des ordonnances afférentes                                    |

Il est recommandé, pour la promotion commerciale détaillée au tableau joint au présent dossier décisionnel :

- D'approuver, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (2025-19), le calendrier des promotions commerciales ;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public durant les promotions commerciales ;
- D'édicter en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du Plateau-Mont-Royal (2026-01, article 34), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ;
- D'édicter en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant la tenue d'activités commerciales.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-24 16:55

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1267896010**

|                                           |                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                         |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du calendrier des promotions commerciales devant se tenir sur l'avenue Duluth à l'automne 2026 et édition des ordonnances afférentes                                    |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les Championnats du monde de cyclisme sur Route UCI 2026 se dérouleront du 19 au 27 septembre 2026. Ils sont un des plus importants événements sportifs à Montréal depuis les Jeux olympiques de 1976. Les 13 épreuves présentées permettront de voir à l'œuvre plus de 1000 athlètes hommes et femmes, en plus d'accueillir plus de 5 000 membres d'équipes, officiels, employé(e)s de l'UCI et invités provenant de plus de 75 pays. À cette occasion, un premier sommaire décisionnel a été adopté en juillet pour permettre aux SDC de l'arrondissement et certaines rues commerçantes non constituées en SDC de miser sur des événements de nature promotionnelle pour mettre en valeur leur rue, leurs membres et leur offre en biens et services.

L'association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) souhaite à son tour tenir une promotion commerciale pendant cette période.

Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver le calendrier et d'édicter les ordonnances autorisant les dérogations réglementaires nécessaires à la tenue de la promotion commerciale sur Duluth durant les Championnats du monde de cyclisme sur route UCI 2026.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1126 – 5 août 2026 - Approuver la prolongation des heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales du 17 au 27 septembre 2026 (1267896007);

CA26 250196 – 6 juillet 2026 - Adoption du calendrier des promotions commerciales à se tenir sur Le Plateau-Mont-Royal en 2025. Édition des ordonnances afférentes (1267896006);

CA26 250134 - 4 mai 2026 - Édition des ordonnances relatives aux piétonnisations 2026 sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth (1268413003);

CA25 250339 – 1er décembre 2025 - Avis de motion et adoption du Règlement sur les promotions commerciales (2025-19) abrogeant et remplaçant le Règlement RCA PMR 2021-04 (1257896013).

## DESCRIPTION

Conformément au Règlement sur les promotions commerciales (2025-19), l'ACAD a déposé sa demande de promotion commerciale auprès de l'arrondissement, avec les conditions suivantes :

| Demandeur                                                    | Événement  | Territoire             | Fermeture Rue             | Dates Promotion | Date Montage              | Date Démontage |
|--------------------------------------------------------------|------------|------------------------|---------------------------|-----------------|---------------------------|----------------|
| <b>Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD)</b> | Duluth Pop | St-Laurent à St Hubert | pendant la piétonnisation | 19-27 septembre | pendant la piétonnisation |                |

Le projet requiert que des ordonnances soient édictées pour offrir l'expérience urbaine recherchée sans contrevenir à la réglementation en vigueur:

- Règlement sur l'occupation du domaine public (C.O-0.1) :
  - ◊ articles 3 et 19 : déterminer la période d'occupation autorisée du domaine public;
  - ◊ article 40.4 : autoriser la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses ;
- Règlement sur le bruit à l'égard du Plateau-Mont-Royal (2026-01, article 34) : permettre la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses et lors d'un concert;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1):
  - ◊ article 3 : permettre la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public;
  - ◊ articles 6 et 7 et 8 : permettre l'étalage et la vente de biens et services, l'exposition de matériel publicitaire (panneaux sandwichs), la sollicitation et la distribution d'échantillons et de bouchées, la préparation et la vente d'aliments sur les domaines publics et privés;
  - ◊ article 7.1 : permettre l'activité de musicien ambulant, de bateleur, de sculpteur de ballons, de maquilleur artistique et autres activités d'animation du même type sur le domaine public.

L'avenue Duluth étant fermée à la circulation dans le cadre de la piétonnisation 2026, l'ordonnance de fermeture de rue est déjà édictée (résolution CA26 250134).

La prolongation des heures d'ouvertures des commerces a été approuvée par résolution CE26 1126.

## JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser le secteur commercial et représentent une source significative de revenu pour les établissements d'affaires qui en sont membres. Dans le cadre de l'UCI 2026, les promotions commerciales sont un levier de mitigation des entraves imposées par la course tout en offrant aux visiteurs et citoyens une expérience améliorée de l'événement sportif.

L'expertise dont les associations de commerçants font preuve pour animer la rue, créer une expérience urbaine unique et greffer une programmation culturelle de qualité leur permet d'attirer, d'année en année, une foule croissante qui inclut aussi des passants, des excursionnistes et des touristes, contribuant au rayonnement du Plateau Mont-Royal.

Les ordonnances à adopter permettent des dérogations réglementaires qui sont essentielles à

leur tenue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités suivantes :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
  - 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
  - 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
  - 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
- La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

## **TEST CLIMAT**

Sans objet.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'édiction des ordonnances présentées dans le sommaire, la tenue de promotions commerciales animées, prisées et appréciées des résidents de l'arrondissement ne pourrait répondre aux attentes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une collaboration continue est en place entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et chacune des associations impliquées dans les piétonnalisations et les promotions commerciales.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis autorisant la tenue de la promotion commerciale.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER  
Commissaire au développement économique

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-24

Simon S LEMIEUX  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1265680008**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                                                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 8 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter 6 places de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal |

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'implantation du stationnement interdit, excepté véhicules de la Ville;  
ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de la place tarifée PM346;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout des places tarifées PM347, PM349 et PM350;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition au retrait de la place tarifée PM346;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à l'ajout des places tarifées PM347, PM349 et PM350;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout ou le retrait des places tarifées sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration au milieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du

territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Sur le boulevard Saint-Laurent :

- De retirer la réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules de la Ville, entre 7h et 22h30, du côté est du boulevard Saint-Laurent, visant une zone débutant à environ 31 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6,5 mètres;
- D'implanter une réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules de la Ville, entre 7h et 22h30, du côté est du boulevard Saint-Laurent, visant une zone débutant à environ 37 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6,5 mètres;
- D'implanter une réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules électriques en recharge, en tout temps, du côté est du boulevard Saint-Laurent, visant une zone débutant à environ 25 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 12 mètres.

2. Sur la rue Saint-Hubert :

- D'implanter une réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules électriques en recharge, en tout temps, du côté est de la rue Saint-Hubert, visant une zone débutant à environ 37,5 mètres au sud de la rue Rachel Est et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 12 mètres.

3. Sur la rue Berri :

- D'implanter une réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules électriques en recharge, en tout temps, du côté est de la rue Berri, visant une zone débutant à environ 36,5 mètres au sud de la rue Gilford et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 12 mètres.

4. D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-04 14:27

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265680008**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                                                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 8 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter 6 places de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports et en cohérence avec son orientation de développement durable en matière de transport, la Ville de Montréal procède à un déploiement graduel de bornes de recharge électrique sur l'ensemble de son territoire. En collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité, trois (3) emplacements ont été retenus en 2025 et 2026 pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les emplacements retenus sont les suivants :

1. Sur le boulevard Saint-Laurent, côté est, au nord du boulevard Saint-Joseph Est;
2. Sur la rue Berri, côté est, au sud de la rue Gifford;
3. Sur la rue Saint-Hubert, côté est, au sud de la rue Rachel Est.

L'implantation de ces bornes de recharge nécessite des modifications à la réglementation de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2120844004 - Modification de la signalisation - Stationnement autour du parc Saint-Pierre-Claver  
2198422007 - Modification signalisation SRRR - Stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis (SRRDP) - Secteur 43

**DESCRIPTION**

À la suite de l'inspection des lieux et de l'étude du dossier, il est recommandé:  
**Sur le boulevard Saint-Laurent**

Afin de permettre l'aménagement de deux (2) nouvelles places sur le boulevard Saint-Laurent, la réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules de la Ville, en vigueur de 7 h à 22 h 30 du côté est du boulevard Saint-Laurent, au nord du boulevard Saint-Joseph, devra être relocalisée plus au nord, à l'emplacement du parcomètre PM346. Le retrait de ce dernier sera donc requis.

Par ailleurs, afin d'éviter l'occupation prolongée des espaces de recharge et de favoriser une utilisation équitable des infrastructures, il est recommandé de maintenir la tarification des cases munies de bornes dans les secteurs où le stationnement est payant. Ainsi, le parcomètre PM348 sera conservé dans la nouvelle zone réservée aux véhicules électriques en recharge.

De plus, trois (3) nouveaux parcomètres, soit les PM347, PM349 et PM350, seront installés du côté est du boulevard Saint-Laurent, au nord du boulevard Saint-Joseph. Conformément aux recommandations de l'Agence de mobilité durable, ces parcomètres seront désignés comme Parcovert avec recharge afin de refléter leur emplacement dans un secteur desservi par des bornes de recharge.

- De retirer la réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules de la Ville, entre 7 h et 22 h 30, du côté est du boulevard Saint-Laurent, visant une zone débutant à environ 31 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6,5 mètres;
- D'implanter une réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules de la Ville, entre 7 h et 22 h 30, du côté est du boulevard Saint-Laurent, visant une zone débutant à environ 37 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6,5 mètres;
- D'implanter une réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules électriques en recharge, en tout temps, du côté est du boulevard Saint-Laurent, visant une zone débutant à environ 25 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 12 mètres;

### **Sur la rue Saint-Hubert**

L'installation d'une borne de recharge (2 places de stationnement). Aucune modification n'est apportée au mode de gestion du stationnement sur cette rue.

- D'implanter une réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules électriques en recharge, en tout temps, du côté est de la rue Saint-Hubert, visant une zone débutant à environ 37,5 mètres au sud de la rue Rachel Est et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 12 mètres;

### **Sur la rue Berri**

L'installation d'une borne de recharge (2 places de stationnement) sur des emplacements actuellement réservés au stationnement sur rue réservé aux résidents. Les espaces compensatoires seront localisés dans le secteur, entraînant ainsi la perte de deux cases de stationnement non réglementées.

- D'implanter une réglementation de stationnement interdit, excepté véhicules électriques en recharge, en tout temps, du côté est de la rue Berri, visant une zone débutant à environ 36,5 mètres au sud de la rue Gilford et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 12 mètres.

## **JUSTIFICATION**

L'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité ainsi que d'une analyse d'intégration au milieu. Les trois sites retenus présentent des conditions favorables à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un gain de revenu annuel estimée à 8 000 \$ par l'Agence de mobilité durable est prévu dans le cadre de l'implantation de ces espaces de stationnement sur rue tarifée. Conformément aux modalités de partage des revenus en vigueur, 65 % des revenus générés par tout ajout de parcomètres sont versés à l'arrondissement.

Les travaux relatifs à l'installation des tiges et des panneaux seront exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter unités.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030, et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Gain de 6 places de stationnement réservées aux véhicules électriques en recharge sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Accompagner la nouvelle signalisation de panonceaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En 2026

- Les bornes de recharge seront installées progressivement par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).
- Communication avec l'Agence de mobilité durable (AMD) pour la coordination de l'implantation des places tarifées.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité**

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis

[favorable / défavorable]

[sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: \_\_\_\_ ].

Date: 10 juin 2026

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Valerie LEGRIS, Le Plateau-Mont-Royal

Amine BOUSOFFARA-EXTERNE, Agence de mobilité durable

Lecture :

Amine BOUSOFFARA-EXTERNE, 6 août 2026

Manon PAWLAS, 5 août 2026

Valerie LEGRIS, 29 mai 2026

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Calin APIAN

Agent technique en circulation et  
stationnement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-03

Benoît MALETTE

chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1266235003**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de lever l'interdiction de stationnement à des fins d'entretien, uniquement durant les fêtes juives se déroulant le 21 septembre 2026, sur les rues de l'Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison, entre les avenues Laurier et Van Horne |

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la levée de l'interdiction de stationnement durant les périodes d'entretien dans le quartier à forte densité de la communauté juive durant les fêtes juives;

ATTENDU QUE cette autorisation vise à permettre à la communauté juive pratiquante de ne pas déplacer ses véhicules pendant les jours de fêtes afin de respecter ses croyances religieuses;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'adopter une résolution à l'effet de lever la réglementation de stationnement à des fins d'entretien durant les fêtes juives se déroulant le 21 septembre 2026 sur les rues de l'Esplanade et Jeanne-Mance, entre les avenues Fairmount et Laurier Ouest, et sur la rue Hutchison entre les avenues Van Horne et Laurier Ouest, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-31 13:36

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1266235003**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de lever l'interdiction de stationnement à des fins d'entretien, uniquement durant les fêtes juives se déroulant le 21 septembre 2026, sur les rues de l'Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison, entre les avenues Laurier et Van Horne |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Conseil des Juifs Hassidiques du Québec demande que la signalisation de stationnement interdit soit modifiée sur certaines rues lors des fêtes juives. Puisque les Juifs pratiquants ne peuvent, pour des raisons religieuses, déplacer leur(s) véhicule(s) pendant les jours de fêtes, ils s'exposent à recevoir des constats d'infraction.

Le comité exécutif a adopté en 1999 la résolution CE99 00357 autorisant le Service des travaux publics et de l'environnement de l'ancienne Ville de Montréal à modifier la signalisation de stationnement interdit aux abords des synagogues lors des fêtes juives. La décision de modifier la signalisation était incluse dans ses pouvoirs. Depuis les fusions municipales, le pouvoir de modifier la réglementation du stationnement est maintenant dévolu au conseil d'arrondissement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 25 0070 - 9 mars 2026 - Adoption de la résolution, en vertu de l'article 4, paragraphe 1 sur le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une résolution afin de levée l'interdiction de stationnement pour fins d'entretien seulement durant les Fêtes juives se déroulant 2 au 9 avril 2026 inclusivement, sur les rues suivantes Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison, entre les avenues Laurier et Van Horne (1266235002).

CA25 25 0279 - 1 octobre 2025 - Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) autorisant la levée de l'interdiction de stationnement pour fins d'entretien seulement durant les Fêtes juives se déroulant du 23 septembre au 15 octobre 2025 sur les rues Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison entre les avenues Laurier et Van Horne (1256235005).

### DESCRIPTION

Le jour où un masquage de la signalisation de stationnement est nécessaire sur les rues de l'Esplanade, Jeanne-Mance et Hutchison, entre les avenues Van Horne et Laurier, est le lundi

21 septembre, comme suit :

**Entre les avenues Fairmount et Laurier**

- sur le côté est seulement de la rue de l'Esplanade, procéder au masquage de la réglementation de stationnement interdit à des fins d'entretien le lundi;
- sur le côté ouest seulement de la rue Jeanne-Mance, procéder au masquage de la réglementation de stationnement interdit à des fins d'entretien le lundi;

**Entre les avenues Van Horne et Laurier**

- sur le côté est seulement de la rue Hutchison, procéder au masquage de la réglementation de stationnement interdit à des fins d'entretien le lundi.

**JUSTIFICATION**

Considérant que les Juifs pratiquants ne peuvent, pour des raisons religieuses, déplacer leur(s) véhicule(s) pendant les jours de fête, l'arrondissement souhaite appuyer la communauté en procédant à la mise hors fonction de la réglementation de stationnement interdit sur les tronçons de rue localisés près des synagogues et ainsi réduire le risque de recevoir des constats d'infraction.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Estimation des coûts : 1 660 \$ à défrayer par l'arrondissement pour l'enlèvement et l'installation du masquage des panneaux de signalisation requis, selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques ni aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou de réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

**TEST CLIMAT**

S/O

**ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les opérations de balayage mécanique ne pourront se dérouler aux endroits indiqués durant la journée visée.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Agence de mobilité durable qui assure l'application de la réglementation relative à la signalisation de stationnement sera avisée.

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les équipes de Rosemont procéderont au masquage des panneaux dès le 21 septembre 2026 et assureront le démasquage de ceux-ci dès le 22 septembre 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent sommaire décisionnel est en conformité avec le paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).  
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valerie LEGRIS  
Chef(fe) de section - Mobilité

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-07

Benoît MALETTE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques





**Dossier # : 1267272007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de suspendre l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues sur une partie de l'avenue du Parc-La Fontaine, durant les Championnats du monde Route UCI à Montréal en septembre 2026 |

**Adoption par résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), de la non-application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues sur une partie de l'avenue du Parc-La Fontaine, durant les Championnats du monde Route UCI à Montréal en septembre 2026.**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite mettre en place des mesures d'atténuation en stationnement pendant l'événement des mondiaux cyclistes à Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution la non application de la signalisation d'interdiction de stationnement pendant un événement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

D'autoriser, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), de la non application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues durant les Championnats du monde Route UCI à Montréal en septembre 2026, selon la description donnée.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-21 08:59

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



## IDENTIFICATION

**Dossier # :1267272007**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de suspendre l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues sur une partie de l'avenue du Parc-La Fontaine, durant les Championnats du monde Route UCI à Montréal en septembre 2026 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les Championnats du monde de cyclisme sur route, placés sous l'autorité de l'Union cycliste internationale (UCI), sont organisés chaque année depuis 1927. Le pays hôte varie à chaque édition, reflétant la portée internationale de l'événement.

En 1974, Montréal est devenue la première ville nord-américaine à accueillir les Championnats. Elle marquera de nouveau l'histoire en 2026, en devenant la première à les organiser une seconde fois sur le continent.

Afin d'assurer la sécurité de l'événement, le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) utilise le bâtiment situé au 1301 rue Sherbrooke dans le parc La Fontaine comme centre d'opérations temporaire durant l'événement.

Suivant les recommandations de l'équipe de la division des festivals et événements qui accompagne les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 de concert avec l'Agence de mobilité durable (AMD), l'arrondissement souhaite assouplir la réglementation en stationnement pour un secteur spécifique ciblé sur l'avenue du Parc la Fontaine qui sera dédié aux véhicules ayant une vignette de stationnement active pour le terrain de l'AMD no 139 situé à l'intersection des rues Sherbrooke Est et Émile-Duployé.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser la non-application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues dans un secteur défini pendant l'événement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0362 - 19 juin 2025 - Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) en vertu duquel, sous réserve de l'approbation du budget 2026, la Ville de Montréal accorde un soutien en biens et services à l'organisme Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 \$, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 19 au 27 septembre 2026 / Autoriser les dépenses

afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement pour un montant de 1 246 755 \$  
CG24 0014 - 25 janvier 2024 - Accorder un soutien financier total maximal de 3 920 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service à hauteur de 1 200 000 \$ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 \$ pour l'exercice 2026 / Approuver un projet de convention.

CE22 0192 - 9 février 2022 - Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier d'une valeur maximale de 3 920 000 \$ pour la tenue des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026 à Montréal, et ce conditionnellement : 1) au soutien financier des autres bailleurs de fonds publics 2) à la présentation d'un plan legs qui devra être établi avec la communauté sportive 3) à la présentation d'un budget par le promoteur à la satisfaction par l'ensemble des bailleurs de fonds. - Mandater le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à préparer une convention de contribution financière entre la Ville et Événements GPCQM conditionnellement à l'obtention de l'événement.

## **DESCRIPTION**

Le SPVM requiert l'utilisation du terrain no 139 de l'AMD pour ses besoins opérationnels lors de l'UCI. Le déplacement des 38 détenteurs de vignettes du terrain no 139 de l'AMD pourra s'effectuer dans une zone réservée sur la chaussée à proximité du site dans des espaces de stationnement tarifés. Un permis d'occupation temporaire lié à l'événement de l'UCI ainsi que de la signalisation temporaire devra être en place pour signifier les emplacements. Pour que les détenteurs de vignette du stationnement no 139 puissent bénéficier de ces espaces en tout temps, la non-application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage de la rue doit être effective à cet endroit.

## **JUSTIFICATION**

L'AMD, de concert avec les équipes de l'UCI et l'arrondissement ont analysé les différentes options de relocalisation des 38 détenteurs de permis du stationnement sur le terrain no 139 durant la période d'occupation du terrain par le SPVM pendant l'UCI.

Cette analyse a permis d'identifier les limites de chacune des options :

- Les systèmes technologiques ne permettent pas l'émission anticipée de permis journaliers avant leur date de validité.
- Une approche reposant sur une simple tolérance opérationnelle accordée par les agents de surveillance, sur la base d'un affichage dans le véhicule ou de tout autre mécanisme similaire, n'offre pas de cadre administratif et juridique suffisamment robuste, notamment en cas de contestation ou de recours.
- Le report des 38 détenteurs de permis vers les zones de stationnement sur rue résidentiels à proximité présente des limites de capacité. Le secteur de la zone 32 nous interpelle particulièrement puisqu'il s'agit à la fois du secteur le plus susceptible d'accueillir les détenteurs de permis du stationnement no 139 et du principal secteur de report des détenteurs de vignettes SRRR provenant des zones directement touchées par l'événement. La concentration de ces deux clientèles dans un même secteur risque ainsi d'accentuer la pression sur l'offre de stationnement disponible. Cette pression additionnelle pourrait être perçue défavorablement par une partie des résidents du secteur.
- L'option consistant à demander aux détenteurs de permis de se procurer quotidiennement un permis journalier, avant d'être remboursés ultérieurement sur présentation de pièces justificatives, nous semble également peu souhaitable du point de vue de l'expérience client. Cette solution obligerait les usagers à

accepter temporairement un double paiement pour accéder à un droit de stationnement dont ils bénéficient déjà par leur abonnement actuel.

L'option qui apparaît la plus simple à mettre en œuvre, la plus sécuritaire sur le plan opérationnel et la moins contraignante pour les usagers et les résidents serait la suivante :

- Réserver 38 places de stationnement tarifées sur l'Av. du Parc-La Fontaine, du 19 au 27 septembre ou aux dates exactes de l'utilisation du terrain de stationnement no 139 par le SPVM.
- Effectuer un suivi de l'occupation réelle de ces espaces durant cette période par l'AMD.
- Diminuer au besoin le nombre d'espaces réservés, ajuster régulièrement le nombre d'espaces, afin de ne conserver que le nombre d'espaces réellement requis.

Pour que cette relocalisation temporaire soit efficace, la non-application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage de la rue doit être effective à cet endroit.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La perte de revenu associée à l'utilisation des parcomètres sur l'avenue du Parc-La Fontaine s'élève à 1 220 \$ selon le potentiel de revenu brut des parcomètres.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle d'autoriser temporairement du stationnement sur rue.

### **TEST CLIMAT**

Sans objet.

### **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Installation de la signalisation temporaire au terrain par l'AMD conjointement avec l'UCI.  
Avis aux détenteurs des vignettes AMD pour le stationnement no 139, transmis par l'AMD, 30 jours avant l'événement

### **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-20

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoît MALETTE  
chef(fe) de division - études techniques en  
arrondissement - directeur par délégation



**Dossier # : 1263945013**

|                                           |                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                                               |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                               |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                      |
| <b>Objet :</b>                            | État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2026 - Dépôt des deux états comparatifs (Article 105.4 de la Loi sur les cités et villes(chapitre C-19)) |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De prendre acte de l'état de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2026.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-25 09:51

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1263945013**

|                                           |                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                                                  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                  |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                         |
| <b>Objet :</b>                            | État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2026<br>- Dépôt des deux états comparatifs (Article 105.4 de la Loi sur les cités et villes(chapitre C-19)) |

## CONTENU

### CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit faire état d'une évolution budgétaire lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin 2026.

De plus, dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que les projections budgétaires au 30 juin 2026 soient déposées au présent conseil d'arrondissement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0252 - 24 septembre 2025 : État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2025 : Sommaire 1259681002

CA24 25 0205 - 04 septembre 2024 : État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2024 : Sommaire 1243945017

### DESCRIPTION

Au 30 juin 2026, l'arrondissement anticipe, pour l'exercice 2026, des revenus de 12 856,3 k\$ et des dépenses de 73 044,6 k\$. Globalement, l'évolution budgétaire fait ressortir un résultat déficitaire de 352,9 k\$. En excluant les activités du Fonds de l'eau et de la gestion des matières résiduelles (GMR), le résultat projeté correspond à un surplus de 177,5 k\$.

La projection du résultat de fin d'exercice présentée dans les états comparatifs a été établie au 30 juin 2026, selon les informations disponibles et les hypothèses jugées raisonnables au moment de sa préparation. À cette étape de l'exercice, certaines variables demeurent

difficiles à évaluer avec précision, notamment l'évolution des revenus, le rythme de réalisation des activités, le niveau des dépenses qui seront effectivement engagées d'ici la fin de l'année ainsi que les ajustements de fin d'exercice. Les données observées depuis le 30 juin indiquent toutefois une évolution favorable du résultat projeté, sans qu'il soit possible, au moment du dépôt, d'en quantifier l'incidence avec un degré de précision suffisant. Le résultat réel au 31 décembre 2026 pourrait donc se traduire par un surplus supérieur à celui présenté dans les états comparatifs. Cette situation ne remet pas en cause la rigueur de l'exercice réalisé, mais reflète plutôt le caractère prévisionnel de l'information financière présentée et le niveau d'incertitude inhérent à une projection effectuée à mi-exercice.

L'évolution du résultat projeté continuera de faire l'objet d'un suivi rigoureux au cours des prochains mois et sera précisée dans le cadre de l'évolution budgétaire du troisième trimestre, qui sera réalisée au cours du mois de septembre, en prévision de l'établissement des résultats de fin d'année.

## **JUSTIFICATION**

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2026.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget original de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2026 s'élève à 67 228,8 k\$. Au 30 juin 2026, le budget modifié s'établit à 72 682,4 k\$, ce qui représente une augmentation de 5 453,6 k\$ par rapport au budget original, détaillée comme suit : :

- Affectation de surplus de l'arrondissement : 3 457,9 k\$ pour divers projets (services d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé, réalisation du Plan de propreté de la direction des travaux publics, sécurisation du site 5986-5992, avenue du Parc suite à la démolition du bâtiment dangereux, divers projets d'aménagement du territoire)
- Budget en provenance du Service du développement économique pour financer les projets de piétonnisation sur des artères commerciales pour l'année 2026 : 1 006,0 k\$
- Virement en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la réalisation des projets conformément au programme Prévention Montréal, pour l'année 2026 : 374,8 k\$
- Virement dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial : 164,0 k\$
- Subvention du programme d'Initiative nationale de rues écoles porté par Green Communities Canada pour l'aménagement de projets de places écoles : 122,5 k\$
- Virement en provenance du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour les services de colmatage des nids-de-poule en 2026 : 125,0 k\$
- Virement en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la réalisation de projets dans le cadre du Fonds dédié au renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU 2025-2026) : 57,6 k\$
- Soutien aux maisons de la culture- Programme des arrondissements 2026 : 56,3 k\$
- Soutien à la programmation des bibliothèques pour l'année 2026 : 41,4 k\$
- Virement en provenance du Service de la culture, des sports et des loisirs dans le cadre du développement du projet de Pôle de vitalité nocturne du Boulevard Saint-Laurent pour l'année 2026 : 40,0 k\$

- Virement en provenance du Service de la culture, des sports et des loisirs dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements 2026-2027 - volet arrondissements : 15,0 k\$
- Aide financière provenant de Sports et Loisirs de l'île de Montréal (SLIM) dans le cadre du "Programme Circonflexe" : 7,0 k\$
- Virement budgétaire vers le service de la concertation des arrondissements pour les services d'entretien, de réparation et de déplacement de module d'affichage : -11,6 k\$
- Transfert du contrat d'entretien ménager, de déneigement et d'extermination du Service de gestion et de planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal: 110,5 k\$
- Diminution du budget de facturation immobilière suite au transfert du contrat d'entretien ménager, de déneigement et d'extermination du Service de gestion et de planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement : -112,8 k\$

Résultat défavorable attendu au niveau de la rémunération avec un déficit anticipé de -362,2 k\$ qui est expliqué par:

- Une augmentation des activités et la mise en œuvre de la nouvelle mesure de collecte sélective entraînant un déficit en rémunération et charges sociales, chez les employés cols bleus affectés à la gestion des matières résiduelles . -501,7 k\$
- Intensification des travaux d'entretien et de réfection des chaussées et des trottoirs entraînant un déficit au niveau du budget du temps supplémentaire: -129,6 k\$
- Écart favorable en rémunération des cols bleus dans les activités de déneigement et d'épandage d'abrasifs, malgré des conditions hivernales ayant nécessité une utilisation accrue des ressources : 44,4 k\$
- Écarts salariaux et délais de comblement de postes : 147,0 k\$

Écart favorable de 77,8 k\$ dans les autres familles de dépenses expliqué essentiellement par des engagements qui seront liquidés en fin d'année générant ainsi un surplus.

Concernant les revenus, il est prévu que la cible de 12 847,0 k\$ soit atteinte et même légèrement dépassée avec une projection de 12 856,3 k\$, soit un écart positif de 9,3 k\$.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **TEST CLIMAT**

N/A

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Odette NTAKARUTIMANA  
conseiller(-ere) en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-08-19

Eugeniu RASCU  
conseiller(-ere) en gestion des ressources  
financières

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1267566009**

|                                           |                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2026 |

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2026, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-24 13:36

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1267566009

|                                           |                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                     |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                            |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2026 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2026

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

### DESCRIPTION

N/A

### JUSTIFICATION

N/A

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

### MONTRÉAL 2030

N/A

### TEST CLIMAT

N/A

### ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benita DEGBOE  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Karen LOKO  
secetaire d'arrondissement

Le : 2026-08-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements





**Dossier # : 1269330001**

|                                                            |                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                        |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens                                                                           |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                                             | Dépôt du rapport final d'information pour l'exécution des travaux urgents de démolition du bâtiment dangereux situé au 5986-5992 avenue du Parc |

Il est recommandé:

De déposer le rapport final d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux urgents de démolition du bâtiment dangereux situé au 5986 - 5992, avenue du Parc pour une somme de 710 717,18 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-21 18:36

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269330001**

|                                                            |                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction                                                        |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement                                                                                                                        |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens                                                                           |
| <b>Projet :</b>                                            | -                                                                                                                                               |
| <b>Objet :</b>                                             | Dépôt du rapport final d'information pour l'exécution des travaux urgents de démolition du bâtiment dangereux situé au 5986-5992 avenue du Parc |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment situé au 5986-5992, avenue du Parc était un immeuble vacant de trois étages en structure de bois avec sous-sol, reposant sur des fondations de béton sans dalle sur sol et revêtu de brique. Dès 2022, plusieurs interventions des autorités ont mis en lumière la dégradation importante de l'immeuble et les risques qu'il représentait pour la sécurité publique.

Le 8 août 2022, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a informé le propriétaire qu'un bombement (« ventre-de-bœuf ») du mur nord présentait un risque et devait être corrigé. Au cours des années 2022 et 2023, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a constaté l'absence de travaux correctifs et a exigé la production d'un rapport d'ingénieur, tout en émettant un constat d'infraction au propriétaire.

Le 24 avril 2023, la firme d'ingénieurs Parallèle 54, mandatée par le propriétaire, a conclu que le bâtiment présentait une détérioration avancée de ses murs de fondation, une structure de bois non conforme au Code national du bâtiment et un décollement du parement de brique compromettant sa stabilité. Le rapport indiquait qu'aucune intervention partielle n'était envisageable et recommandait une démolition complète de l'immeuble.

Bien qu'une demande de permis de démolition déposée en mai 2023 n'ait jamais été complétée en raison de documents manquants, lesquels n'ont pas été transmis malgré les nombreuses relances de l'arrondissement, un ordre de démolition a ultimement été signifié au propriétaire en avril 2024. Celui-ci n'a toutefois jamais procédé aux travaux de démolition demandés. Entre 2023 et 2025, la situation du bâtiment a continué de se détériorer. En l'absence de toute intervention ou de travaux de la part des propriétaires, la dégradation de l'immeuble s'est aggravée. Les expertises successives, les interventions du SIM et les inspections effectuées par des équipes de l'arrondissement et par des firmes externes mandatées par l'arrondissement ont toutes confirmé le caractère dangereux de

l'immeuble et la nécessité d'une démolition rapide. Cette dégradation a notamment entraîné, en mars 2024, l'évacuation partielle préventive de résidents d'un immeuble voisin. Le propriétaire du 5986-5992 n'a toutefois jamais procédé aux travaux de démolition demandés

Le 17 mars 2025, l'effondrement partiel d'une section du mur nord a forcé l'évacuation d'une douzaine de locataires du bâtiment adjacent situé au 6000, avenue du Parc.

Devant l'inaction persistante du propriétaire et l'aggravation des risques pour la population, l'arrondissement a entrepris plusieurs mesures d'urgence afin d'assurer la protection du public, notamment l'installation de clôtures de sécurité, la mise en place de périmètres de protection et le recours à des expertises spécialisées. Les rapports produits en 2024 et 2025 ont conclu qu'un effondrement partiel ou total du bâtiment était probable à court terme si aucune intervention n'était réalisée. À la suite d'épisodes de chute de débris ayant nécessité l'évacuation d'immeubles adjacents et l'occupation d'une partie de l'avenue du Parc par un périmètre de sécurité, l'arrondissement a eu recours aux dispositions d'exception prévues pour les situations de force majeure afin de retenir les services professionnels requis et de procéder à l'octroi des contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

Les travaux de décontamination et de démolition ont par la suite été réalisés sous la supervision des professionnels mandatés par l'arrondissement et ont été complétés en mai 2026.

Ce sommaire décisionnel constitue ainsi le rapport final d'information sur l'exécution des travaux urgents de démolition du bâtiment dangereux situé au 5986-5992, avenue du Parc.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 25 25 0200 (7 juillet 2025): Déposer le rapport motivé d'information relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme CIMA +, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour la préparation des plans et devis ainsi que le suivi des travaux urgents de démolition du bâtiment situé au 5990, avenue du Parc. Montant du contrat taxes incluses: 87 564,96 \$. Montant de contingences taxes incluses: 26 000\$. Montant total taxes incluses: 113 564,96 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

CA 25 25 0227 Déposer le rapport motivé d'information relatif à l'octroi d'un contrat la firme Demospec Déconstruction Inc. conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour l'exécution des travaux urgents de démolition du bâtiment dangereux situé au 5986 - 5992, avenue du Parc. Montant du contrat taxes incluses: 650 183,63 \$. Montant de contingences taxes incluses: 97 500 \$. Montant total taxes incluses: 747 683,63 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

En conformité à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ce rapport final d'information est déposé, donnant suite au rapport motivé relatif à l'octroi des contrats. Cette reddition de compte vise à informer le conseil d'arrondissement de la réalisation des travaux d'urgence de décontamination et de démolition du bâtiment situé au 5986-5992, avenue du Parc, ainsi que des coûts finaux associés aux contrats octroyés dans le cadre de cette intervention.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu de la détérioration avancée du bâtiment, des risques d'effondrement identifiés par plusieurs expertises et de l'inaction persistante du propriétaire, l'arrondissement a dû intervenir en raison d'une situation d'urgence afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. En raison du caractère urgent de la situation, les contrats nécessaires à la réalisation

des services professionnels et des travaux ont été octroyés conformément aux pouvoirs prévus à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Le présent rapport vise à rendre compte des dépenses engagées dans le cadre de cette intervention d'urgence.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### Services professionnels:

Le montant prévu initialement lors du dépôt du rapport motivé préliminaire relatif à l'octroi du contrat de services professionnels (CA 25 25 0200) s'élevait à 87 564,96 \$, taxes incluses. Une somme de 26 000,00 \$, taxes incluses, avait également été prévue à titre de contingences, portant ainsi le budget total autorisé à 113 564,96 \$, taxes incluses.

Les coûts réels s'établissent à 74 581,38 \$, taxes incluses, ce qui représente un écart favorable de 38 983,58 \$, taxes incluses, par rapport au budget total autorisé.

### Exécution des travaux de démolition :

Le montant prévu initialement lors du dépôt du rapport préliminaire relatif à l'octroi du contrat de services professionnels (CA 25 25 0227) s'élevait à 650 183,63 \$, taxes incluses. Une somme de 97 500,00 \$, taxes incluses, avait également été prévue à titre de contingences, portant ainsi le budget total autorisé à 747 683,63 \$, taxes incluses.

Les coûts réels s'établissent à 621 324,36 \$, taxes incluses, ce qui représente un écart favorable de 126 359,27 \$, taxes incluses, par rapport au budget total autorisé.

### Analyse technique de Bell

Lors de la planification des travaux de démolition urgents du bâtiment, Bell nous a informés de la présence d'équipements lui appartenant sur l'immeuble. Afin d'éviter toute interruption de service dans le secteur et de permettre une planification adéquate des travaux, Bell a indiqué qu'une évaluation sur place par l'un de ses techniciens était requise.

Les coûts estimés et réels associés à cette démarche s'élèvent à 2 874,38 \$, taxes incluses.

### Disjonction et murage

Dans le cadre de ces travaux urgents, l'arrondissement a également octroyé trois mandats afin d'assurer la coordination et la surveillance des travaux de disjonction et de murage des conduites d'eaux pluviales et d'égout. Ces mandats de gré à gré ont été attribués conformément aux règles d'attribution des contrats de la Ville de Montréal. Ils sont présentés ci-dessous :

- **Surveillance environnementale des déblais, de l'eau et des travaux de réhabilitation environnementale**

Mandat confié à l'entreprise Geninovation dans le cadre de l'entente-cadre no 1647435. Le montant prévu initialement s'élevait à 10 856,79 \$, taxes incluses. Une somme de 2 161,53 \$, taxes incluses, avait également été prévue à titre de contingences, portant ainsi le budget total à 13 018,32 \$, taxes incluses.

Les coûts réels s'établissent à 5 503,63 \$, taxes incluses, ce qui représente un écart favorable de 7 514,69 \$, taxes incluses.

- **Contrôle de matériaux**

Mandat confié à l'entreprise Geninovation de gré à gré. Le montant prévu initialement s'élevait à 12 494,33 \$, taxes incluses. Une somme de 2 161,53 \$, taxes incluses, avait également été prévue à titre de contingences, portant ainsi le budget total à 14 655,86 \$, taxes incluses.

Les coûts réels s'établissent à 6 369,06 \$, taxes incluses, ce qui représente un écart favorable de 8 286,80 \$, taxes incluses.

- **Suivi de la disposition de sols**

Depuis le 1er janvier 2023, les sols contaminés excavés et transportés à l'extérieur du terrain d'origine doivent faire l'objet d'un suivi dans le système gouvernemental Traces Québec.

Les coûts de traçabilité sont établis en fonction du volume estimé de sols contaminés à transporter. Pour ce projet, le coût initial avait été évalué à 2 035,75 \$, auquel s'ajoutait une contingence de 610,72 \$ pour un budget total de 2 646,47\$, taxes incluses.

Les coûts réels s'établissent à 64,37 \$, taxes incluses, ce qui représente un écart favorable de 2 582,10 \$, taxes incluses.

Cet écart s'explique par l'absence d'une étude de caractérisation environnementale avant le début des travaux de disjonction et de murage. Par mesure de prudence, l'estimation initiale supposait que l'ensemble des sols à excaver étaient potentiellement contaminés. Or, les caractérisations réalisées pendant les travaux ont démontré que le volume réel de sols contaminés était beaucoup plus faible que prévu, ce qui a considérablement réduit les besoins de traçabilité et les coûts associés.

#### Tableau résumé

Le tableau suivant présente un résumé des coûts finaux:

| <b>Sommaire des coûts finaux</b> |                                                                                                       |                                     |                                 |                      |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| <b>Entreprise</b>                | <b>Description</b>                                                                                    | <b>Coût planifié taxes incluses</b> | <b>Coût réel taxes incluses</b> | <b>Différence</b>    |
| CIMA +                           | Préparation du devis de travaux de démolition et surveillance des travaux                             | 113 564,96 \$                       | 74 581,38 \$                    | 38 983,58 \$         |
| BELL                             | Analyse technique                                                                                     | 2 874,38 \$                         | 2 874,38 \$                     | 0,00 \$              |
| Demospec deconstruction Inc      | Exécution des travaux de démolition                                                                   | 747 683,63 \$                       | 621 324,36 \$                   | 126 359,27 \$        |
| Geninovation                     | Surveillance environnementale des déblais, de l'eau et des travaux de réhabilitation environnementale | 13 018,32 \$                        | 5 503,63 \$                     | 7 514,69 \$          |
| Geninovation                     | Contrôle de matériaux                                                                                 | 14 655,86 \$                        | 6 369,06 \$                     | 8 286,80 \$          |
| Traces Québec                    | Suivi de la disposition de sols                                                                       | 2 646,47 \$                         | 64,37 \$                        | 2 582,10 \$          |
|                                  |                                                                                                       |                                     |                                 |                      |
| <b>Total</b>                     |                                                                                                       | <b>894 443,63 \$</b>                | <b>710 717,18 \$</b>            | <b>183 726,45 \$</b> |

#### **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements climatiques.

- Il contribue à la *Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*
- Les principaux bénéfices attendus sont les suivants : Élimination d'un risque imminent pour la population (effondrement, incendie, présence de contaminants). Réduction de la pollution environnementale grâce à la décontamination du bâtiment

## **TEST CLIMAT**

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

## **ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

S.O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence d'une intervention rapide, la détérioration du bâtiment se serait poursuivie, augmentant considérablement le risque d'un effondrement partiel ou total de la structure. Une telle situation aurait compromis la sécurité des occupants des immeubles voisins, des passants et des usagers de l'avenue du Parc, tout en pouvant entraîner des dommages importants aux propriétés adjacentes. De plus, le maintien prolongé des périmètres de sécurité et des mesures d'urgence aurait continué de perturber la circulation, l'occupation des immeubles avoisinants ainsi que l'utilisation du domaine public. La réalisation des travaux de décontamination et de démolition étaient donc nécessaire afin d'éliminer un risque imminent pour la sécurité publique et de prévenir des conséquences humaines, matérielles et économiques potentiellement majeures.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'arrondissement s'appuie sur le processus d'octroi de dépenses en cas de force majeure afin d'assurer que ce dossier soit conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Paule BIRON, Service des affaires juridiques  
Jean-François MORIN, Le Plateau-Mont-Royal  
Marilyn RIVERA, Service des affaires juridiques

Lecture :

Marilyn RIVERA, 13 août 2026  
Jean-François MORIN, 12 août 2026

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Juan Carlos BENAVIDES LIZCANO  
Gestionnaire immobilier

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-11

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements